

BE-A0510_000273_807024_FRE

Inventaire des archives du Grand Conseil
des Pays-Bas à Malines: Dossiers de procès
de Namur 3001-3500 (1492-1776)



Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	7
Consultation et utilisation.....	8
Conditions d'accès.....	8
Conditions de reproduction.....	8
Recommandations pour l'utilisation.....	8
Histoire du producteur et des archives.....	10
Producteur d'archives.....	10
Nom.....	10
Historique.....	10
Compétences et activités.....	12
Organe administratif.....	12
Tribunal.....	12
Ressort territorial comme cour d'appel.....	14
Organisation.....	15
Procédure civile.....	18
Première Instance : le rôle.....	18
Première Instance : procédure devant commissaires.....	19
Première Instance : la procédure communicatoire (les " différents ")	19
Procédure en appel.....	19
Révision.....	23
Archives.....	23
Historique.....	23
Contenu et structure.....	25
Contenu.....	25
Sélections et éliminations.....	26
Mode de classement.....	26
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	29
Archives du Grand Conseil des Pays-Bas à Malines. Dossiers de procès de Namur.....	29
3015 - 3016 Jacques de Sensailles (aussi : Senzeilles), écuyer, souverain bailli de Namur (intimé) c. Arnoul De Mouset (appelant). Rente. 1508.....	30
3017 - 3018 Warnot (aussi : Warnoul) Le Sourt (intimé) c. Thomas Maloteau, Lambert (aussi: Lambillon) de Saint Hubert et Jean le Caboullie (aussi : Caboilly), à cause de leurs femmes (appelants et impétrants de lettres de requête civile). Testament. 1508-1509.....	31
3031 - 3032 Cyprien de Burdines (appelant) c. Pierchon du Hontoir dit " Jaspard " c.s. (intimés). Héritage / Possession de biens. 1518.....	32
3036 - 3037 Marie de Gavre, pour elle et pour ses officiers de Zetrud (intimée) c. Le seigneur d'Argenteau et de Horion, Godevart de Haene, exécuteurs du testament de Jehan seigneur de Gavre (décédé) (appelants et impétrants de requête civile). Possession de la seigneurie de Zetrud. 1523.....	33
3038 - 3039 Jean Du Monc(h)eau, au nom de sa femme (intimé) c. Jean Mathys, écuyer, maire du Feix, au nom de sa femme (appelant). Rente. 1525.....	33
3050 - 3052 Jehan de Hulleux (aussi : de Huleu) (appelant et impétrant de requête civile) c. Le mayeur, les échevins et les mambours de l'hôpital de Fleurus, Jehan Niquet, Gilles Thiery et la veuve de Anthoine Goneau (intimés). Héritage / Rente. 1531-1532.....	35
3068 - 3069 Jehan de Marbais, chevalier, seigneur de Marbais (impétrant en	

matière de reprise) c. Arthus de Longueval, mayeur de Nivelles [Brabant], veuf de Margriete Denghien, veuve en premières noces de Gillis de Marbais (ajourné et défendeur). Possession de biens. 1542-1562.....	37
3074 - 3075 Robert (de) Marsel(le) (appellant) c. Jacques de Hemptines, écuyer, mayeur de Namur, c.s. (intimés). Juridiction / Dommages et intérêts. 1546-1548.	38
3080 - 3082 Jehan Gillart (appellant) c. La veuve et les héritiers de Jean du Trieu (intimés). Contrat de vente / Rente. 1548.....	38
3105 - 3107 Adriaen Damadde, prêtre (appellant) c. Louis de Faulcuez, chevalier, puis sa veuve Marguerite de Marbais (intimé). Rente. 1556-1559.....	41
3111 - 3112 Drico Darbe, mari et bail de Anne Floriet, et Françoise Floriet, veuve de François Radu (anticipants devant le Conseil de Namur) c. François Floriet (anticipé devant le Conseil de Namur). Héritage. Après 1556.....	42
3116 - 3117 Andrieu de Joncquoir (aussi : du Jonchoir) l'aîné (appellant) avec Jan de Joncquoir et Andrieu de Joncquoir le jeune, enfants de l'appellant (jointes et impétrants de requête civile) c. Jehan Leonar(d)t c.s. (intimés et débattants la requête civile). Héritage. 1558-1559.....	42
3129 - 3130 Andrieu de Bra(i)bant, mari de la veuve de Charles Hosde (défendeur, appellant et anticipé devant le Conseil de Namur) c. Jehan Hosde (demandeur, intimé et anticipant devant le Conseil de Namur). Possession de biens immeubles. Après 1560.....	44
3135 - 3137 Les héritiers de Jehan de Mohimont (intimés et anticipants) c. Anthoine Bernard "l'aîné " (appellant, anticipé et impétrant de lettres de requête civile). Entretien d'une maison. 1561.....	45
3140 - 3142 Les habitants de Falaën (appelants et impétrants de requête civile) c. Antoine de Faing (intimé et débattant de la requête civile). Observation d'ordonnances royales (Bois). 1561-1563.....	45
3149 - 3150 Philippe de Namur, seigneur de Dhuy (appellant) c. Nicolas de Hardenne (intimé et suppliant par requête). Dette / Somme d'argent. 1562-1564.	46
3152 - 3153 Jean de Bourgo(i)gne, seigneur de Fromont et Ham-sur-Sambre (défendeur, intimé, impétrant en matière de nullité et de désertion de révision) c. Charles de Coutz (aussi : de Coust, de Coultes), chevalier (demandeur, appellant, impétrant en matière de révision et proposition d'erreur). Rente. 1562-1569.....	47
3163 - 3165 Barthelemy Bivort (aussi : (de) Bivoert) (intimé) c. Gillechon (aussi : Gilson, Gille) Henrard(t), tanneur (appellant). Tailles. 1564.....	48
3166 - 3168 Gislain (aussi : Gillain) Le Clip(pe)teur (impétrant de lettres d'anticipation) c. La veuve de Jehan Daco, Jehan Lorchon (aussi : Lorson), mari et bail de Anne Goffinon, et Marie Goffinon (anticipés). Possession d'un bien immobilier. 1564.....	48
3180 - 3182 Jacques Bastien (appellant et anticipé devant le Conseil de Namur) c. Arnould Nollet (intimé et impétrant de lettres d'anticipation devant le Conseil de Namur). Somme d'argent. Après 1566.....	50
3187 - 3189 Guillaume Riffart et Nicolas Riffart, écuyers, frères (intimés) c. Jean Davin et Warnier Davin (appelants). Rente. 1567-1569.....	50
3194 - 3196 Philippe Philippart, bourgeois de Namur, mari et bail de Helaine Leonart (intimé et impétrant de lettres d'anticipation) c. Philippe de Cortil, mari de Margueritte Garitte, veuve de François de Ronvau(l)x, et Gobert de Ronvau(l)x (appelants et anticipés). Possession de biens immeubles. 1568-1572.....	51
3200 - 3201 Antoine de Biesmeries (appellant et anticipé) c. Pierre Delle (aussi : Del, De le) Denée, mari et bail de Marie du Sart, veuve de Amand Ridro(t), et tuteur de la fille de Amand Ridro(t) et Marie du Sart (anticipant). Rente. 1569-1574.....	52

3222 - 3223 Louis Gerard, dit de Jasse, bourgeois de Namur (appelant et anticipés devant le Conseil de Namur) c. Gilles de Ladeuze, écuyer, seigneur de Thon (anticipant et intimé devant le Conseil de Namur). Location d'une forge. Après 1575.....	55
3234 - 3235 Lamberte de Croÿ, veuve de Gilles comte de Berlaymont, baron de Hierges, héritière universelle de dame Claude de Croÿ, sa sœur, veuve de Andrian de Rubempré, chevalier, seigneur de Bièvre et de Haibes (appelante) c. René de Renesse, chevalier, seigneur d'Eldre, mari et bail de Marie de Rubempré (intimé). Jouissance de la terre et seigneurie de Haibes / Héritage. 1582- 1584..	56
3241 - 3242 Catherine (aussi : Cateline) de Hardenne (aussi : Dardenne), veuve de Jean Lambert dit " de Trect " (aussi : " de Traix ", " de Trez ") (appelante et impétrante de clause de requête civile) c. Jean Darmont (aussi : d'Armout), marchand de Namur, ancien beau-fils de l'appelante (intimé). Héritage. 1584..	57
3244 - 3245 Jeanne de Furfol (aussi : de Fursel), veuve de Colart Le Bailly, soldat à Philippeville (appelante et impétrante de clause de requête civile) c. Jehan de Somme, puis Pierre (aussi : Perpete, Pire) de Somme, son frère, soldat à Mariembourg, (intimé). Héritage / Possession de biens immeubles. 1584-1585..	57
3246 - 3247 Paul de Noyelles, chevalier, seigneur de Noyelles (demandeur et impétrant devant le Conseil de Namur) c. Herman de Linden, chevalier, seigneur de Houtain (défendeur et ajourné devant le Conseil de Namur). Somme d'argent / Rente. Après 1584.....	58
3267 - 3268 Le procureur-général, pour celui de Namur, et Jehan Coquelet, receveur de Samson (intimé et débattant la clause de requête civile) c. Philippe de Noadrée (appelant et impétrant de clause de requête civile). Ferme et arrentement de cinq îlots dans la Meuse. 1590-1593.....	60
3274 - 3276 Jehan Riffart, écuyer, seigneur de Rosée aux Chaudrons, beau-père, tuteur et administrateur des biens de Emerentiane de Strainchamps, nièce et héritière de Jeanne de Baillencourt, sa grand-mère maternelle (impétrant et appelant) c. Englebert de Maillen, écuyer, seigneur de Sorée (ajourné et intimé). Rente. 1591-1594.....	61
3289 - 3290 Marie Francholet, veuve de Vincent Servais (appelante devant le Conseil de Namur) c. Jean Anceau, vigneron (intimé et anticipant devant le Conseil de Namur). Coups et blessures. Après 1592.....	63
3291 - 3293 Pierre de Beaumont (intimé) c. Henry de Courtil (appelant). Possession de biens / Injures. 1593-1594.....	63
3308 - 3309 Nicolas Brodart et Nicolaes du Cocquelet (ajournés et défendeurs) c. Jean Bilwart (aussi : Bilvart) et Pierre Le Veau, bourgeois et marchands de Dinant (impétrants et demandeurs). Achat de bois. Après 1595.....	65
3313 - 3314 Laurent Maloteau, bourgeois de Namur (appelant) c. Antoine de Glymes, écuyer, mari et bail de Jacqueline de Namur, veuve de Jaspas de Hosden, chevalier, seigneur de Fumal (intimé). Possession de biens immeubles. 1598....	66
3315 - 3317 Jehan Son (aussi : Chon), marchand et bourgeois de Namur (appelant et impétrant de requête civile) c. Marie Thiery, veuve de Julien de Ghuy (aussi : de Guide, Guiz) (intimée et anticipante). Livraison et paiement de marchandises. 1598-1600.....	66
3319 - 3320 Catherine Goblet, veuve d'Antoine de Bry (suppliante et demanderesse de provision) c. Michel de Ghelingen (aussi : Gillingien, Girlenghien, Ghuilenghien), mari et bail de Marie de Robionoy, et Jean Libert, mari et bail de Izabeau de Robionoy, c.s. (défendeurs et débattants de provision). Héritage. Après 1598.....	67
3324 - 3328 Guillaume Bryart (aussi : Briart, Breart), seigneur de Walho (appelant et anticipé) c. Jeanne de Winne (aussi : de Wismes), veuve de Henry de Buile (aussi : de Buylle), écuyer, seigneur de La Kele (intimée et anticipante). Rente /	

Possession d'un fief. 1599-1600.....	67
3341 - 3342 Jehan du Monceau, écuyer, grand-père paternel des orphelins délaissés par Antoine du Monceau (demandeur de réparation devant le Conseil de Namur) et le procureur-général (joint) c. François Paheau (impétrant de lettres de rémission, défendeur devant le Conseil de Namur). Homicide commis sur Antoine du Monceau, fils du demandeur. Après 1600.....	69
3343 - 3344 J(e)an de Ronnet, docteur en droit, ancien échevin de la ville de Namur (demandeur devant le Conseil de Namur) c. Gérard Deve, écuyer, seigneur de Loyers (défendeur devant le Conseil de Namur). Injures. Après 1600.	69
3347 - 3348 Aymond de Robertmont c.s. (opposants / ajournés et défendeurs / demandeurs devant le Conseil de Namur) c. Gerard Le Be(i)che et Louis de Fourny (aussi : Lowijs Le Fourny, Louis de Forvy) (impétrants de plainte et de maintenue / demandeurs / défendeurs devant le Conseil de Namur). Rente. Après 1604.....	70
3352 - 3353 Paul(us) Rocquart (aussi : Rouckart) (ajourné et défendeur, puis impétrant de requête civile devant le Conseil de Namur) c. Jan (aussi : Jehan) Dardenne, avocat au Conseil de Namur et mambour de la chapelle de Gelbressée (impétrant et demandeur de la seconde part devant le Conseil de Namur), et Nicolas Zablon (ajourné et défendeur et matière de " garand " de la troisième part devant le Conseil de Namur). Rente. Après 1607.....	70
3419 - 3420 Les échevins de Namur de 1630 (appelants) c. Albert de Gerbehay (intimé). Somme d'argent / Rente. 1648.....	78
3479 - 3481 Les députés des deux premiers membres des Etats de Namur avec dame Helene Marie de Lambillion, veuve de Jean Jacques d'Hinslin, receveur général de Namur (appelants) c. Le magistrat de Namur (intimé). Droit de lever des taxes. 1687-1720.....	85

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:

Grand Conseil des Pays-Bas à Malines. Procès. Appels de Namur

Période:

1473-1795

Numéro du bloc d'archives:

BE-A0510.68

Etendue:

- Etendue inventoriée: 61.20 m
- Dernière cote d'inventaire: 4677.00

Dépôt d'archives:

Algemeen Rijksarchief / Archives générales du Royaume

Producteurs d'archives:

Grote Raad voor de Nederlanden te Mechelen, ca 1445-1797

Consultation et utilisation

CONDITIONS D'ACCÈS

Les archives du Grand Conseil des Pays-Bas à Malines sont publiques. La consultation et la reproduction sont libres.

CONDITIONS DE REPRODUCTION

Pour la reproduction des documents, les conditions et tarifs en usage aux Archives de l'Etat en Belgique sont d'application.

RECOMMANDATIONS POUR L'UTILISATION

Les dossiers de procès de cette série constituent des entités à part entière. Ils sont donc indépendants les uns des autres, même si le chercheur a toute liberté pour étudier des dossiers thématiquement reliés.

D'emblée, nous devons signaler que nombre de dossiers sont incomplets. D'une part, des pièces ou des parties entières de dossiers ont pu se perdre au fil du temps. D'autre part, des parties ont pu lever (certaines de) leurs pièces après la conclusion de l'affaire. Il s'ensuit que la valeur documentaire des dossiers n'est pas égale.

Répetons aussi que la sentence ne fait jamais partie du dossier de procès. Elle est à chercher dans les archives *stricto sensu* de la Cour, à condition évidemment que le procès ait été conclu.

Dans le présent inventaire tous les dossiers ont été classés de la même façon. Lorsque les documents des deux parties sont présents, le dossier du requérant (respectivement "demandeur", "suppliant" et "appelant") précède toujours celui de son adversaire (respectivement "défendeur", "rescribent" et "intimé"). Pour les procès en appel, ceci se fait par instance. Les instances mêmes sont classées dans l'ordre chronologique inverse (Grand Conseil de Malines ← Conseil de Namur ← Instance(s) précédente(s)).

Dans la mesure du possible, l'ordre des documents à l'intérieur des dossiers a été reconstitué. Quand l'étiquette (que le greffier cousait sur le sac de chaque partie lors du "fournissement") est conservée, le chercheur la trouvera en premier lieu. Elle contient toujours le nom des parties et très souvent celui de leurs procureurs. Idéalement, le chercheur trouvera ensuite l'inventaire du dossier. Celui-ci mentionne également les deux parties avec leur qualité juridique. En outre, il contient une description sommaire de toutes les pièces "fournies" (ou présentes dans le sac lors du "fournissement"). Ces descriptions sont suivies de lettres (A, B, C2, D6...), reprises également au dos des pièces concernées. Des dossiers volumineux contiennent souvent plusieurs inventaires. L'intérêt de ces inventaires est multiple. Dans des cas simples, ils donnent la certitude qu'un dossier est complet. De manière analogue, ils permettent d'attester l'absence de certains documents. Cependant, ils révèlent surtout les liens entre les différentes pièces et leur importance relative dans le

déroulement d'une affaire. Après l'inventaire, le chercheur trouvera les pièces (conservées) du dossier. En principe, elles se suivent dans l'ordre alphabétique. Les pièces ayant été mises en liasse par le greffier (lors du "fournissement") forment la seule exception à cette règle. Celles-ci sont en effet classées dans l'ordre alphabétique inverse. Dans ce cas, il faut évidemment lire le dossier de la "dernière" pièce à la "première". Habituellement, les dossiers sont constitués de documents produits par les parties et de pièces produites par la Cour. Les parties remettaient par exemple leur procuration, la requête de "venue en cour", d'autres requêtes, la copie de la sentence *a quo* (dans le cas d'un procès en appel), les notes de plaidoirie (réplique, duplique, triplique, mémoires, avertissements, reproches, salvations) et des pièces à conviction. Tandis que le Grand Conseil produisait les lettres patentes "de relief d'appel" (dans le cas d'un procès en appel), les exploits des huissiers, les "verbaux" (reflétant, dans l'ordre chronologique, les actions juridiques des procureurs), les différents "actes de la cour" (documentant le déroulement du procès) et éventuellement des enquêtes. Tout ce qui concerne l'évolution d'un procès après le "fournissement" est à chercher dans les archives *stricto sensu* de la Cour.

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

NOM

Grand Conseil des Pays-Bas à Malines

HISTORIQUE

L'histoire du Grand Conseil de Malines ¹prend sa source dans le conseil des Ducs de Bourgogne, composé de membres de la noblesse et de juristes. L'extension territoriale ininterrompue de l'État bourguignon sous Philippe Le Bon (1419-1467) alourdit sensiblement le poids des affaires administratives aussi bien que celui des dossiers judiciaires devant être traités. Il s'ensuivit une lente mais sûre répartition des tâches (ou spécialisation) parmi les conseillers. Peu à peu, la section composée de juristes s'organisa en cour de justice itinérante, qui prit le nom de " Grand Conseil de justice ". Vers 1445, cette nouvelle institution fut effectivement séparée du Conseil ducal originel. Fin 1473, Charles le Téméraire (1467-1477) érigea ce Grand Conseil ambulatoire en Parlement souverain, disposant de sa propre chancellerie et d'une résidence permanente à Malines (édit de Thionville, 8 décembre 1473). La fondation du Parlement de Malines s'inscrit dans le processus d'unification des complexes étatiques d'Europe de l'Ouest au cours du 15^{ème} siècle (*Rex est Lex*), et traduit encore un autre objectif politique caressé par les Ducs de Bourgogne : se rendre autonome, s'émanciper tout à la fois de la France et du Saint Empire romain de la Nation germanique. Ainsi, la Flandre et l'Artois, relevant du Parlement de Paris en tant que fiefs du roi de France, furent soustraits à cette institution.

La mort de Charles le Téméraire à Nancy (janvier 1477) sonna cependant le glas du Parlement de Malines. Sous la pression des composantes brabançonne et hennuyère des Etats Généraux, qui le dénonçaient comme émanation flagrante de la politique centralisatrice des ducs de Bourgogne, l'institution fut purement et simplement supprimée par Marie de Bourgogne (1477-1482), fille du Téméraire (Grand Privilège, 11 février 1477). À beaucoup d'égards, on en revint à la situation qui prévalait avant 1473. Le Grand Conseil ambulatoire fut restauré et sur les instances de Louis XI, l'autorité du Parlement de Paris fut rétablie.

Par une ordonnance du 22 janvier 1504, Philippe le Beau fixa à nouveau (et cette fois définitivement) le siège du Grand Conseil à Malines. Durant près de trois siècles - soit de 1504 à 1795 - le Grand Conseil des Pays-Bas demeura à Malines de façon presque constante. Du fait de conflits militaires, les conseillers eurent par deux fois, au cours de toute cette période, à s'établir dans des lieux plus sûrs, mais chaque fois ils s'en retournèrent ensuite à

1 Ce qui suit est une synthèse de LEYDER D., Les archives du Grand Conseil des Pays-Bas à Malines (vers 1445 - 1797). Guide, Bruxelles, 2010.

Malines. Ainsi, ils déménagèrent à Namur au milieu de l'année 1580, après que les calvinistes se furent emparés de Malines. C'est au lendemain de la chute d'Anvers qu'ils regagnèrent leur résidence malinoise (septembre 1585).

Pendant la guerre de Succession d'Autriche, les membres du Grand Conseil furent à nouveau contraints de trouver refuge à Namur (1746-1747), pour fuir les troupes de Louis XV qui s'approchaient dangereusement de Malines. De Namur, ils gagnèrent l'abbaye d'Echternach (Duché de Luxembourg, 1747), où ils restèrent jusqu'à la Paix d'Aix-la-Chapelle (15 février 1749).

À la fin du XVIII^{ème} siècle, l'institution entra dans une zone de fortes turbulences lors de l'accession au trône de l'empereur Joseph II. En effet, l'ambitieuse réforme judiciaire qu'avait initiée l'impatient souverain se solda par la suppression pure et simple du Grand Conseil comme de tous les tribunaux " belges " ²(1er janvier 1787). En lieu et place fut mise sur pied une nouvelle organisation judiciaire, composée de soixante-quatre tribunaux de première instance, de deux cours d'appel (Bruxelles et Luxembourg) et d'une cour suprême établie à Bruxelles (" Conseil Souverain de Justice "), à la fois instance de révision et organe central du pouvoir judiciaire. Face à cette réforme radicale, le Grand Conseil se soumit promptement et sans guère de protestation, peut-être dans l'espoir de pouvoir se fondre dans le nouveau Conseil Souverain de Justice. Les représentants de l'empereur (Marie-Christine et Albert Casimir de Saxe-Teschén) durent toutefois suspendre son édit dès la fin du mois de mai 1787. La vague des protestations formulées à l'encontre des réformes s'avérait - sauf au Luxembourg - trop importante.

Tous ces événements n'avaient interrompu les activités du Grand Conseil que pendant quelques mois tout au plus. Par contre, la Révolution brabançonne (décembre 1789) entraîna une suspension prolongée de ses séances. Ce n'est qu'avec le retour des Autrichiens (novembre-décembre 1790), cette fois sous la conduite de l'empereur Léopold II ³, que la vieille institution put reprendre ses travaux. Le nouveau souverain annula toutes les réformes de son prédécesseur et en revint, en matière institutionnelle, à la tradition.

Après que les armées révolutionnaires françaises eurent " libéré " les Pays-Bas du despotisme (bataille de Jemappes, début novembre 1792), le Grand Conseil suivit le gouvernement dans sa retraite vers l'est. L'institution demeura à Ruremonde jusqu'à la bataille de Neerwinden (18 mars 1793), dont l'issue laissa entrevoir la perspective d'une seconde restauration autrichienne. En juillet 1793, elle reprit le chemin de Malines.

Grâce à leur victoire de Fleurus (26 juin 1794), les Français purent à nouveau se frayer un chemin vers la conquête des Pays-Bas méridionaux, tandis que les Autrichiens refluèrent une fois encore en direction de l'est. Plusieurs membres du Grand Conseil (parmi lesquels le président, le procureur-général et son substitut) les accompagnèrent en exil.

Le 1er octobre 1795, nos régions furent annexées à la République française. Les nouvelles autorités décidèrent, le 27 novembre de la même année, de supprimer les anciennes institutions judiciaires. Néanmoins, les conseillers exilés poursuivirent leurs activités quelque temps encore (à Regensburg et à Augsbourg). Un terme définitif y fut mis par le Traité de Campo Formio (17

2 Exception faite des tribunaux militaires.

3 Joseph II était décédé en février 1790.

octobre 1797). L'empereur d'Autriche y renonçait officiellement à toute prétention sur nos régions, et le Grand Conseil était définitivement aboli.

COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

Les compétences du Grand Conseil ne furent jamais énumérées et précisées légalement. Des spécialistes se sont essayés à en donner un aperçu sur base de la procédure et de la justice rendue. Il convient toutefois de souligner que leurs travaux ont essentiellement porté sur les 15^{ème} et 16^{ème} siècles.

ORGANE ADMINISTRATIF

À l'instar des autres cours de justice des Pays-Bas, le Grand Conseil remplissait un certain nombre de tâches d'ordre administratif. L'institution fournissait ainsi divers avis aux autorités centrales. Elle garantissait également - après approbation et registration - la publication de la législation du pouvoir central dans la seigneurie de Malines.

TRIBUNAL

En première instance

Ratione personae, le Grand Conseil était compétent en première et en dernière instance pour tout qui pouvait exciper, du fait de son titre ou de sa fonction, du *privilegium fori*. Ceci englobait toutes les personnes apparentées au souverain ou investies de fonctions importantes dans l'administration du pays : princes de sang, chevaliers de la Toison d'Or, membres de la cour (en ce compris les employés subalternes et les valets), hauts fonctionnaires et bien entendu les membres du Grand Conseil eux-mêmes (ainsi que leurs familles). Les compétences du Grand Conseil s'étendaient aussi aux personnes et institutions placées sous la sauvegarde du souverain : diplomates d'autres pays, négociants étrangers, certains artisans, institutions caritatives et même les veuves et les orphelins (qui, en tant que *miserabiles personae*, jouissaient de la protection spéciale du souverain). Les délits commis par les fonctionnaires du souverain (abus de pouvoir, arbitraire, oubli de leurs devoirs) étaient également portés en première instance devant le Grand Conseil.

Ratione materiae, le Grand Conseil était compétent en première et en dernière instance pour un grand nombre d'affaires. Nous pouvons citer par exemple les cas " réservés ". Il s'agissait d'affaires portées directement devant le souverain (ou sa justice), sans passer par les cours scabinales et féodales, parce que c'étaient le souverain, son autorité, son domaine ou l'ordre public qu'elles mettaient en cause (e.a. crimes de lèse-majesté, faux monnayage, atteintes à l'ordre public, délits de censure, etc.). Les litiges relatifs aux décisions du souverain (dans l'acception la plus large du mot) étaient eux aussi portés en première instance devant le Grand Conseil (ordonnances, décrets, privilèges, nominations, mandements, dons, lettres de course, etc.). L'institution se prononçait en outre pour une série de litiges portant sur les droits régaliens

(aides et autres impôts, droits de péage, etc.). Les actions en maintenue étaient elles aussi de son ressort, de même que les contestations de sentences rendues par le Grand Conseil lui-même. Celui-ci jouissait enfin d'une compétence par prévention.

En appel

En principe, l'appel n'était envisageable que pour des affaires civiles. Originellement, l'appel contre des jugements des tribunaux inférieurs était confié aux conseils provinciaux de justice (p. ex. le Conseil de Namur). C'est par-dessus ces conseils provinciaux que se développa le Grand Conseil, et avec lui, à partir de 1450 environ, une seconde forme d'appel, visant les jugements des conseils provinciaux en question. Ainsi apparut la possibilité d'un double appel (p. ex. contre un jugement d'une cour scabinale devant le Conseil de Namur, puis contre un jugement de ce dernier devant le Grand Conseil de Malines).

Simultanément, la possibilité existait d'introduire directement devant le Grand Conseil un appel contre des jugements rendus par les cours scabinales et les cours féodales. Cette faculté était utilisée lorsque ces juridictions inférieures ne relevaient d'aucun conseil provincial de justice (p. ex. Cambrai, Valenciennes, les Terres de Débat ⁴, les Terres Franches ⁵, la seigneurie de Malines) ⁶, ou bien " sans moyen " (*omisso medio*), c'est-à-dire sans avoir recours à la procédure d'appel intermédiaire devant le conseil provincial de justice dont dépendait la juridiction inférieure en cause.

Réformation

La réformation était une technique juridique selon laquelle les jugements rendus par certaines cours scabinales privilégiées étaient directement transférés devant le Grand Conseil, pour un second traitement sur le fond suivant la procédure de première instance. Contrairement aux affaires traitées en appel, le jugement initial était, avec la réformation, bel et bien exécuté.

Évocation

En vertu de l'évocation, une affaire - lorsqu'elle était pendante - pouvait être soustraite à une juridiction inférieure pour être soumise au Grand Conseil. À partir de 1531, le recours à cette procédure était subordonné, en principe, à l'intervention personnelle du souverain.

Révision

La révision (ou *proposition d'erreur*) est une technique qui pouvait être invoquée, sous certaines conditions, en cas de contestation d'un prononcé du Grand Conseil lui-même. La sentence controversée faisait l'objet d'un examen par un collège de membres du Grand Conseil (qui avaient donc à statuer sur leur propre décision), élargi à des membres de conseils provinciaux de justice et du Conseil privé. Aucune révision d'affaires possessoires ⁷ et de sentences

4 Correspondant à l'actuel " pays des collines ", la " Terre de Débat " est le nom de la région comprise autour de Flobecq et de Lessines, et que la Flandre et le Hainaut se disputèrent jusqu'en 1743.

5 Les " Terres Franches " englobaient notamment la principauté de Steenhuize, Revin et Fumay.

6 Jusqu'en 1530 - année où fut créé le Conseil d'Artois -, certaines cours scabinales d'Artois étaient autorisées à introduire directement appel auprès du Grand Conseil de Malines.

7 VAN RHEE C.H., *Litigation and Legislation. Civil Procedures at First Instance in the Great Council for the Netherlands in Malines (1522-1559)*, Bruxelles, 1997, p. 225 : " Early-modern practice derived the distinction between the two traditional types of real actions,

interlocutoires " réparables en diffinitive" n'était cependant possible. En révision (et durant le 16ème siècle au moins) la sentence initiale était elle aussi exécutée (et non suspendue).

Condamnation volontaire

Cour suprême de justice, le Grand Conseil était habilité à rendre le droit à l'issue des diverses procédures de contradiction (en d'autres termes, tout ce qui précède). Il traitait aussi les condamnations volontaires. En vertu de la condamnation volontaire, les parties acceptaient, dans le cadre ou non d'un différend, d'être condamnées à l'application d'un accord.

RESSORT TERRITORIAL COMME COUR D'APPEL

Le ressort du Grand Conseil et de ses prédécesseurs en droit évolua fortement au fil du temps, et cela dans un sens comme dans l'autre. Sous la pression de facteurs internes et externes, l'influence du Grand Conseil se réduisit toutefois graduellement dès la fin du 16ème siècle.

Si le Grand Conseil itinérant tel qu'il existait sous Philippe le Bon et Charles le Téméraire constituait la cour suprême de justice pour l'ensemble des possessions souveraines des ducs de Bourgogne, le ressort du Parlement de Malines se limitait aux pays de par deça (Thionville, 1473). Et tandis que le Parlement de Malines était compétent pour les onze principautés et provinces des " Pays-Bas " qui se trouvaient en 1473 sous la souveraineté de Charles le Téméraire (à savoir le Brabant, le Limbourg, la Flandre, la gouvernance de Lille/Douai/Orchies, l'Artois, le Hainaut, Namur, le Luxembourg, la Hollande, la Zélande et la seigneurie de Malines), le Grand Conseil itinérant perdit, lors de sa résurrection, toute autorité sur la Flandre et l'Artois. Dès 1477, c'est à nouveau auprès du Parlement de Paris qu'étaient introduits les appels en provenance de ces deux comtés ⁸.

L'ordonnance de 1504 fixant, à titre définitif, le Grand Conseil à Malines, n'apporta aucune modification à son ressort. Celui-ci s'étendit fortement, par contre, par suite des conquêtes et autres faits d'armes de Charles Quint, au 16ème siècle : Tournai et le Tournaisis en 1521, la Frise en 1523, Utrecht en 1529 et la Gueldre en 1547. En 1522/1526, l'empereur parvint même à rattacher la Flandre et l'Artois au ressort de l'institution (Paix de Madrid). Pratiquement à la même époque, le Grand Conseil eut à encaisser de sérieuses pertes territoriales. Le Conseil de Hainaut et le Conseil de Brabant revendiquèrent leur souveraineté, qui ne tarda pas à être reconnue (le Hainaut en 1515, le Brabant respectivement en 1515 et en 1530).

La Révolte des Pays-Bas (et la scission qui s'ensuivit) se traduisirent par un nouveau recul du ressort en appel du Grand Conseil. Hormis la Gueldre espagnole, tous les territoires septentrionaux furent perdus au cours des années 1580-1585 (Hollande, Zélande, Utrecht, Frise et la majeure partie de la Gueldre) et définitivement soustraits - tout comme le nord de la Flandre - à

designated as 'petitory' and 'possessory', from Roman Law. Petitory actions were aimed at the protection of ownership, whereas possessory actions were used to safeguard possession ".

8 Toutefois, le Grand Conseil continua, après 1477, à recevoir des appels introduits à l'encontre de jugements du Conseil de Flandre.

l'autorité du Grand Conseil.

Durant le 17^{ème} siècle, les guerres entreprises contre les souverains espagnols par les rois Louis XIII et Louis XIV se soldèrent également par d'importants reflux territoriaux. Dès 1643, l'Artois dut être abandonnée, avant que l'expansion française n'absorbât, pendant le dernier tiers du siècle, des parties entières du comté de Flandre (Lille et Douai, Cassel, Bourgbourg, Bergues, Dunkerque, Bailleul), du Hainaut (Valenciennes, Maubeuge, Avesnes) et du Luxembourg (Thionville) (1668-1700).

À cette époque, d'autres territoires échappèrent temporairement à l'autorité du Grand Conseil de Malines. En 1684, le duché de Luxembourg fut annexé par la France et passa sous la juridiction du Parlement de Metz. La fortune des armes le ramena en 1699 dans la sphère d'influence du Grand Conseil, hormis la région de Thionville, définitivement arrimée à la France. Au cours des années 1711-1714, un système d'appel réciproque entre les Conseils de Namur et de Luxembourg fut introduit.

La zone d'influence du Grand Conseil se réduisit encore à la fin du 18^{ème} siècle, lorsque les Conseils de Luxembourg et celui de Tournai et du Tournais parvinrent à se soustraire à son autorité. Le premier obtint le statut de cour souveraine (ordonnance du 1^{er} août 1782). Le Conseil de Tournai et du Tournais fut quant à lui assujetti au Conseil souverain du Hainaut (ordonnance du 22 novembre 1782).

La suppression du Conseil de Brabant par Joseph II, en juin 1789, restaura la compétence du Grand Conseil sur le duché en question. Rétrospectivement, cette tardive extension apparaît cependant comme un chant du cygne, car le déclenchement de la Révolution brabançonne (décembre 1789) eut pour conséquence le rétablissement du Conseil de Brabant.

À la fin de la période autrichienne, le ressort territorial du Grand Conseil se réduisait à la Flandre, à Namur, à la Gueldre autrichienne et à la seigneurie de Malines⁹.

ORGANISATION

L'organisation et la composition du Grand Conseil subirent nombre de modifications au cours du 15^{ème} siècle ainsi qu'au début du 16^{ème} siècle. Ce n'est qu'à partir de 1559 qu'une plus grande stabilité prévalut dans ces domaines (ordonnance du 8 août 1559).

Les *présidents* devaient garantir l'ordre et la discipline au Grand Conseil. Cependant, au 18^{ème} siècle, ils eurent également une fonction politique. En effet, leur principale mission était alors le maintien des droits du souverain dans leur ressort.

Les *conseillers* étaient chargés en premier lieu du traitement des procès intentés devant le Grand Conseil. En tant que conseillers-commissaires, ils étaient également chargés - si la nécessité s'imposait - d'effectuer des enquêtes avant de rendre un verdict. Lorsque tous les éléments nécessaires étaient rassemblés, il appartenait à l'un des conseillers d'établir une brève

9 Il est utile de rappeler ici que la principauté de Liège, le comté de Looz, le duché de Bouillon et le domaine abbatial de Stavelot-Malmédy demeurèrent toujours hors du ressort du Grand Conseil de Malines.

synthèse du procès, pour permettre au Conseil de rendre sa sentence. Celle-ci était rendue à la majorité des voix, en tous cas certainement à partir de 1559. Initialement, tous les procès étaient traités en session plénière. Cependant, le bicaméralisme se substitua à cette procédure en 1531. Désormais deux chambres, comptant chacune au moins 5 conseillers, fonctionnèrent simultanément. Des matières importantes, délicates ou compliquées, furent encore traitées par les deux chambres réunies. En 1627, Philippe IV créa même une troisième chambre. Pour composer celle-ci, 5 conseillers supplémentaires furent désignés. La création de cette troisième chambre était motivée par le grand nombre d'affaires à traiter et par l'absentéisme de nombreux conseillers. Cependant, cette chambre fut abolie à peine cinq ans plus tard (1632).

Le nombre de conseillers évolua à travers le temps. En 1473, furent nommés 20 conseillers et 6 maîtres de requêtes. Lors de l'abolition du Parlement de Malines (1477), ce nombre fut réduit à 13 conseillers-maîtres de requêtes. En 1504, en 1509 et en 1531, le nombre des conseillers correspondit respectivement à 14, à 15 et à 12. En 1627 (année de la création de la troisième chambre), ce nombre fut porté à 19, pour retomber à 14 en 1632 (abolition de cette troisième chambre). Malgré la diminution incessante du ressort territorial du Conseil, le nombre de 14 conseillers demeura inchangé tout au long des 17^{ème} et 18^{ème} siècles. Parmi les conseillers du Grand Conseil, il y eut toujours quelques ecclésiastiques. Et malgré quelques contestations qui émaillèrent au cours du 16^{ème} siècle, le procureur-général fut toujours comptabilisé parmi les conseillers.

Les *greffiers*- trois en 1473 et deux à partir de 1522 - prenaient soin du rôle, étaient présents lors des plaidoyers, dressaient le procès-verbal des sessions des chambres de conseil et tenaient à jour divers registres. Une partie importante de leurs tâches consistait en la rédaction des sentences, plus particulièrement les sentences " étendues ", pour lesquelles le concept (le "*dictum*") était rédigé par le conseiller-rapporteur. Souvent, ils lisaient les sentences étendues en plein conseil. Ils exerçaient également le rôle d'adjoint auprès des conseillers-commissaires.

En 1504, les greffiers furent chargés explicitement de la perception des " épices ". Ces sommes, fixées par la Cour lors de la conclusion du procès, devaient être acquittées par les parties auprès du conseiller-rapporteur (dont le nom restait cependant secret). Les greffiers étaient également responsables des sommes d'argent ou des biens déposés au greffe pendant le procès. C'est le plus souvent à eux aussi qu'il appartenait d'évaluer les frais de procès.

Il importe de souligner par ailleurs que les greffiers assumaient également la responsabilité d'une partie des archives du Grand Conseil. En effet, ils gardaient les documents déposés par les procureurs au greffe et ils contrôlaient ces dossiers lors de leur réception. Afin d'assurer la gestion des nombreux sacs de procès, les greffiers étaient assistés, depuis 1559, par un clerc : le " garde-sac ". Un autre clerc s'occupait habituellement du travail d'écriture et des copies.

La tâche des *secrétaires*- une dizaine à partir de 1504 - englobait tout ce qui se rapportait au traitement des requêtes. En outre, ils s'occupaient de la correspondance du Grand Conseil. Souvent, les secrétaires faisaient fonction d'adjoint d'un conseiller-commissaire. Dans ce cas, ils étaient chargés des procès-verbaux des enquêtes et des verbaux.

Le receveur des exploits percevait les amendes imposées par le Grand Conseil (par exemple, pour " fol appel " ou lors de refus d'une " proposition d'erreur "). De plus, il encaissait les revenus de ventes publiques de biens confisqués, le produit de compositions avec le gouvernement, etc. Il effectuait également certains paiements : livraisons de bois et de chandelles, réparations, frais pour la concélébration de la messe, frais de voyages etc.

Deux *huissiers* au moins assistaient personnellement aux séances du Grand Conseil. Ils y veillaient à l'ordre et la bienséance, et avaient pour mission de repousser toute personne étrangère aux séances. Ils accompagnaient le président au moment de son arrivée et lors de son départ. La tâche la plus importante des huissiers était cependant la citation des parties ou des témoins, et l'exécution des décisions judiciaires et autres mandements de la Cour. Ils remplissaient aussi d'autres tâches, telles que l'arrestation de suspects, la confiscation de biens, la perception d'amendes, et le transport ou la surveillance de prisonniers. Enfin, la Cour faisait aussi appel aux huissiers lorsqu'elle entendait des témoins.

Le nombre des huissiers " ordinaires " fluctua quelque peu pendant le 15^{ème} siècle. Lors de l'établissement définitif du Grand Conseil à Malines (1504), ce nombre fut fixé à douze ¹⁰. À côté de ces *ordinarii*, il y avait cependant - surtout en dehors de la ville - beaucoup de huissiers " extraordinaires " (des huissiers nommés sans vacance).

Les *procureurs* représentaient les parties en droit. Ils répondaient du (bon) déroulement du procès et passaient tous actes nécessaires à cette fin. À l'issue de la phase d'instruction du procès, le procureur remettait le dossier de sa partie au greffe. Pour ce faire, il dressait un inventaire de toutes les pièces du dossier, puis il le signait.

Les *avocats* aidaient leur partie avec des avis juridiques. Ils rédigeaient également les notes de plaidoirie (mémoires, avertissements, reproches, etc.). Il appartenait aussi aux avocats de plaider. De plus, les avocats servaient régulièrement d'adjoints aux conseillers-commissaires.

Initialement, un procureur *ad hoc* était désigné lorsque les droits ou les intérêts du souverain (dans leur acception la plus large) étaient en cause lors d'un procès. En 1477 au plus tard, la fonction permanente de *procureur-général* fut instaurée. Dans les procès en question, il représentait le souverain.

Le grand nombre de procès dans lequel le procureur-général se trouvait impliqué et la diversité de ses tâches et activités, rendirent nécessaire la création de la fonction de *substitut procureur-général*. Ce dernier assistait le procureur-général et le remplaçait en cas d'absence. À partir de 1465, la fonction de substitut procureur-général devint quasi permanente.

Le procureur-général était le représentant du souverain, mais non son avocat. Lors de la période du Parlement de Malines (1473-1477) et de nouveau à partir de 1531, cette dernière fonction fut remplie par l'*avocat-fiscal*¹¹. " L'avocat du roi " devait d'une part prêter son assistance au procureur-général et lui procurer des avis ; d'autre part, il était chargé de rédiger les notes de plaidoirie et de plaider.

10 À l'époque du Parlement de Malines, l'institution comptait également douze huissiers " ordinaires ".

11 Entre 1473 et 1477, il y eut même un premier et un second avocat.

PROCÉDURE CIVILE

Dans l'administration de la justice, les différentes techniques pour intenter un procès devant le Grand Conseil - première et dernière instance, évocation, réformation, et appel - ont donné lieu à deux sortes de procédure.¹²D'une part, il y avait la procédure pour les affaires en première et dernière instance, utilisée également pour les affaires en évocation et celles en réformation. D'autre part, il y avait la procédure en appel, réservée strictement aux vraies affaires d'appel.

PREMIÈRE INSTANCE : LE RÔLE

La procédure en première instance débutait par une requête unilatérale ("requête de venue en cour"), dans laquelle le requérant demandait d'ordonner à la partie adverse de faire (ou de laisser) ce que le requérant estimait être son droit. Cette requête était introduite auprès d'un secrétaire, qui la transmettait au président. À son tour, celui-ci communiquait la requête à un conseiller-maître des requêtes pour examen. Ce dernier examinait dans quelle mesure la demande formulée dans la requête était susceptible d'être traitée par le Grand Conseil. Il apostillait la requête et la remettait ensuite au secrétaire.

Ensuite, un mandement était délivré à un huissier, contenant l'ordre de notifier la demande à la partie adverse, et de la citer devant le Grand Conseil si elle ne voulait pas accéder à la demande ("lettres de commission"). Un rapport de la citation était dressé.

L'affaire était inscrite au rôle par la comparution des parties (ou de leurs procureurs). Ensuite, le demandeur devait formuler sa demande, et le défendeur recevait la faculté d'y répondre. Le cas échéant, ce dernier présentait une demande reconventionnelle.

Après les plaidoyers oraux, la Cour ordonnait éventuellement aux parties de confirmer leurs demandes et arguments par écrit, de soumettre leurs pièces justificatives et de déposer leurs pièces de plaidoirie ("mémoires", "écritures" suivis, le cas échéant, "d'additions" ou "d'avertissements", etc.) ("appointement dispositif").

La procédure d'examen des preuves s'effectuait devant des conseillers-commissaires, préposés à cet effet par la Cour. Afin de déterminer les éléments contestés, chaque fait ou argument, avancé par une des parties adverses, était présenté à l'autre partie en demandant si elle l'admettait ou non (procédure *per verbum credit vel non credit*). C'était aux parties de fournir leurs moyens de preuve. L'introduction de certains documents justificatifs et la citation de certains témoins pouvaient être contestées par la partie adverse, ce qui entraînait la production de nouvelles pièces de plaidoirie ("reproches" ou "*contreditz*" etc.) auxquels l'autre partie avait la faculté de répliquer par des "salvations". Parfois, les commissaires devaient entreprendre un voyage pour effectuer une enquête sur place.

12 Dans cet inventaire, aucun procès criminel n'est décrit. Pour la procédure criminelle, voir : LEYDER, Les archives du Grand Conseil des Pays-Bas à Malines.

Lorsque l'enquête était close, toutes les pièces du procès étaient inventoriées en présence des deux parties (ou de leurs représentants). Cette " évangelisation " des sacs de procès se faisait soit devant les conseillers-commissaires, soit au greffe. Pour ce faire, chaque partie plaçait ses pièces dans un sac de jute ou de lin, sur lequel une étiquette en parchemin (" évangile ") était cousue contenant le nom des parties. Puis, chaque partie remettait son sac / ses sacs au greffier (" fournissement ").

Par la conclusion en droit, les parties demandaient ensuite au Grand Conseil de " dire le droit ".

Dans ce but, le président désignait un conseiller-rapporteur (i.e. " la distribution "), qui devait étudier l'affaire et dresser un rapport sur base du dossier. Lorsque le rapport le permettait, une délibération plénière avait lieu. Ensuite, l'arrêt était prononcé en audience publique.

PREMIÈRE INSTANCE : PROCÉDURE DEVANT COMMISSAIRES

Jusqu'à présent, la procédure devant commissaires est mal connue. Dans ces affaires " commissariales ", les parties (ou leurs représentants) comparaissaient devant un conseiller-commissaire. Elles (Ils) formulaient leur position de manière orale, produisaient des documents (marqués comme " exhibés au verbal ", *gethoond ten verbaele*) et attendaient ensuite une décision. Ajoutons qu'une affaire pouvait commencer sur le rôle, pour être renvoyée aux commissaires, et retourner ensuite, éventuellement, au rôle.

PREMIÈRE INSTANCE : LA PROCÉDURE COMMUNICATOIRE (LES " DIFFÉRENTS ")

Les " différents " commençaient également par une requête. À la différence des procès sur le rôle, l'apostille sur ces requêtes-ci ne comportait pas de citation mais un ordre de montrer la requête à la partie adverse (" *soit [icelle requête] montrée à partie*") et d'attendre la réponse écrite. Ensuite, les parties procédaient pour ainsi dire par voie postale. En effet, les pièces (réponse, réplique, duplique, etc.) étaient envoyées de part et d'autre (via les maîtres des requêtes). Les parties ne comparaissaient donc jamais devant la Cour, et n'étaient pas confrontées l'une avec l'autre.

Lorsqu'une telle affaire était suffisamment introduite, le dossier était envoyé au président qui désignait un conseiller-rapporteur. Ce dernier faisait rapport à la chambre du conseil.

Dans les documents, la procédure *communicatoire* est aisément identifiable. En effet, les parties s'appellent toujours " suppliant " et " rescribent ", tandis que les affaires mêmes sont donc qualifiées de " différents ".

PROCÉDURE EN APPEL

Dans le domaine des appels, le Grand Conseil de Malines établissait une distinction entre les appels de jugements rendus dans ce qu'il appelait des " procès par écrit " et les appels de sentences rendues dans des procès qu'il ne

cataloguait pas comme " procès par écrit ". Dans le premier cas, la procédure en appel était utilisée. Dans le second cas, les appels étaient traités comme des affaires de première instance et donc selon la procédure correspondante. Quand s'agissait-il d'un " procès par écrit " ? Si l'affaire intentée devant l'instance précédente (ou les instances précédentes) n'était pas instruite de manière écrite, il n'existait évidemment pas de dossier écrit. Par conséquent, l'affaire devait être reprise dès le début, selon la procédure en première instance. Si au contraire l'affaire intentée devant l'instance précédente (ou les instances précédentes) était bel et bien instruite de manière écrite (y compris un " appointment dispositif " (ordonnant aux parties de déposer leurs plaidoiries) et un " acte de conclusion " (dans lequel les parties déclaraient le litige tranché)), alors le Grand Conseil devait décider s'il allait recevoir le procès en tant que " procès par écrit " ou non. Cette décision était prise après les plaidoyers.

Si le Grand Conseil ne recevait pas le procès en question comme un " procès par écrit ", l'affaire était reprise dès le début, selon la procédure en première instance. Si, inversement, le Grand Conseil recevait l'appel d'un jugement comme un " procès par écrit ", le dossier original devait être envoyé à Malines. Dans ce cas, la Cour jugeait l'affaire sur base de ce dossier (*ex eisdem actis*), sans que de nouvelles pièces puissent encore être ajoutées à celui-ci. ¹³La question était alors de savoir si la décision du juge appelé était fondée ou non (*an bene vel male iudicatum*). En effet, l'origine de l'appel était un litige entre l'appelant et les juges en première instance - les appelés -, cités pour défendre leur jugement devant le Grand Conseil.

Dans ce qui suit, nous décrivons les actes les plus importants de la procédure en appel (lorsqu'il s'agissait donc d'un " procès par écrit "). Comme pour la procédure en première instance, nous signalons systématiquement les " suites archivistiques " de ces actes, pour que les chercheurs puissent reconnaître d'autant plus facilement les documents en question dans les dossiers, et pour qu'ils puissent établir plus aisément le rapport avec les registres des archives de la Cour *stricto sensu*. Par précaution, nous attirons l'attention du chercheur sur le fait que nombre de questions relatives à la procédure en appel restent actuellement en suspens.

Intenter une action

Celui ou celle qui se sentait lésé(e) par la sentence d'une cour, avait le droit de faire appel de cette sentence. Cela se faisait soit immédiatement après le jugement, soit endéans les dix jours. Interjeter appel au Grand Conseil de Malines s'effectuait toujours par l'envoi d'une requête, adressée au souverain. Cette requête contenait une plainte contre le jugement de la cour inférieure et la demande d'une sentence adéquate. Elle était transmise au président, qui la renvoyait à un conseiller-maître des requêtes pour examen. Sa décision était apostillée en bas de la requête et copiée en haut de la marge gauche.

Il ne suffisait pas d'interjeter appel. En effet, l'appel devait aussi être formellement relevé et signifié à la partie adverse ainsi qu'au(x) juge(s) de la cour inférieure. Ceci devait se faire endéans les trois mois suivant l'appel. En outre, le premier jour du procès en appel devait impérativement se dérouler au cours de ce délai. D'abord des " lettres patentes (de relief) d'appel " devaient

13 Cependant, de nouveaux faits pouvaient être apportés en raison d'un " relief ".

être rédigées. Au nom du souverain, ces lettres - couchées sur le parchemin - étaient adressées " au premier huissier ou sergent d'armes sur ce requis ". Celui-ci notifiait l'ordre contenu dans les lettres en question (*mandement de citation en appel*). Les juges *a quo* étaient donc assignés en tant qu' " appelés " pour venir défendre leur sentence. La partie adverse - ayant gagné la cause en première instance - était intimée. Le jour convenu, elle pouvait donc comparaître devant le Grand Conseil, si ceci lui semblait opportun. Bien qu'il n'était nullement obligé de comparaître, l'adversaire était pourtant présent la plupart du temps lors d'un procès en appel.

Si l'appelant ne relevait pas son appel, la partie adverse pouvait prendre l'initiative et demander, au moyen d'une requête, de déclarer l'appel " désert " (*acte de congé de court*) ou de citer l'appelant négligent (*lettres patentes en matière d'anticipation*). Lorsque de telles lettres d'anticipation étaient données, les parties intervertissaient leur place : l'intimé - impétrant en matière d'anticipation - devenait demandeur, et l'appelant - anticipé - devenait défendeur.

Citation

Les huissiers dressaient de brefs rapports sur leur intervention, à l'intention de la Cour. Les lettres patentes d'appel (les originales) se trouvent dans le dossier de l'appelant ainsi que les exploits des huissiers, rédigés habituellement sur papier et attachés à ces premières. Dans le dossier de l'intimé, il se trouve souvent une copie (abrégée) des deux.

Présentation / Défaut

Si l'appelant ne se présentait pas le jour convenu, l'appel était déclaré " désert ". L'appelé recevait alors un " acte de congé de court ". L'appelant faisant défaut se voyait condamné à une amende de " fol appel " et aux frais du procès. En outre, la sentence *a quo* était confirmée.

Si l'appelé ou l'intimé ne se présentait pas le jour convenu, une nouvelle assignation était lancée et la procédure suivait son cours.

Instruction / Plaidoyers

Lorsque les parties se présentaient le jour convenu, les plaidoyers pouvaient commencer. En principe, les parties étaient représentées par leur procureur respectif. Ceux-ci déposaient à cet effet leur procuration au greffe. Les plaidoyers ou audiences étaient présidés par un ou deux conseiller(s)-maître(s) de requêtes.

Avant de débiter son audience, la Cour demandait à l'appelant une caution pour le cas où son appel serait déclaré irrecevable ou indu (et où l'appelant serait donc condamné à une amende pour " fol " ou " frivole " appel).

Ensuite, l'appelant devait présenter les lettres patentes (de relief) d'appel, la citation et l'exploit du huissier ainsi que la sentence *a quo* (ou une copie de celle-ci). Pour ce qui est de cette dernière, une copie du *dictum* (la version courte de la sentence) était souvent suffisante.

Puis, (l'avocat de) l'appelant exposait ses griefs, en concluant que la sentence *a quo* était fautive et abusive, et qu'il faisait donc appel à bon droit. Cet exposé était appelé le " ramenee à fait " (*acte de griefs, acte de ramené à fait*).

Naturellement, la partie adverse soutenait le contraire, en concluant que l'appel était indu (*acte de réponse*). Les expéditions des actes de procédure (déposées dans le dossier) sont faciles à reconnaître. Généralement, elles étaient écrites sur un petit bout de parchemin. Elles contiennent non

seulement le rapport de ces actes, mais aussi la décision relative à la suite de la procédure.

Parfois, les plaidoyers étaient réduits à ces deux éléments nécessaires : demande et réponse. Il arrivait néanmoins qu'ils se prolongent par une réplique de l'appelant, puis une réponse à cette réplique (appelée " duplique ") formulée par l'autre partie, une " triplique " (de l'appelant), une " quadruplique " (de la partie adverse), etc.

Après les plaidoyers et l'échange éventuel de pièces, le Grand Conseil statuait sur la réception du procès en tant que " procès par écrit " (*appointment dispositif dans un acte dispositif*). Lors de ce jugement interlocutoire, les parties pouvaient encore ajouter un bref mémoire au dossier ¹⁴.

Par l'*acte de conclusion en cause*, les parties déclaraient ensuite que le litige était tranché.

Si le procès était reçu comme " procès par écrit ", les dossiers de la cour inférieure devaient être transférés à Malines. Pour ce faire, l'appelant avait deux semaines, un mois ou six semaines, en fonction de la distance qu'il fallait parcourir. Cette période commençait le premier jour du procès.

" Fournissement "

La procédure sur le rôle terminée, les pièces devaient être remises au greffier. Pour ce faire, elles étaient placées dans des sacs de jute ou des sacs en lin. Le procureur faisait un inventaire de toutes les pièces présentes et le signait. Lorsque les pièces versées dans le sac ne correspondaient pas intégralement à l'inventaire du dossier, le greffier ne pouvait pas l'accepter. Si, par contre, tout était en règle, il cousait une étiquette en parchemin sur le sac, sur laquelle il notait les noms des parties et de leurs procureurs.

Jugement ¹⁵

La procédure en appel (lors d'un " procès par écrit ") ne prévoyait pas d'enquête ou d'investigation. En effet, de tels actes avaient eu lieu, en principe, pendant le procès en première instance. Ainsi la " visite " du procès pouvait commencer immédiatement après les plaidoyers. Le président du Grand Conseil désignait à cet effet un conseiller-rapporteur qui se voyait chargé de la préparation de la délibération. Il étudiait l'affaire (et le dossier) à fond, faisait un résumé des pièces remises en relevant les principaux arguments des deux parties, et rédigeait une proposition de sentence.

La chambre du conseil délibérait en assemblée plénière sur la sentence.

Après la conclusion du procès, le conseiller-rapporteur établissait le " *dictum*" - une version abrégée de la sentence. Ensuite, ce *dictum* était remis au greffier. Sur la base de ce document et des pièces du dossier, ce dernier rédigeait alors - seulement si les parties le souhaitaient ¹⁶ - une sentence étendue (sur parchemin) ¹⁷. Les sentences étendues contenaient la dénomination précise

14 Lors d'appels " *omisso medio* ", le renvoi était également possible après les plaidoyers.

15 Les pièces relatives à la sentence ne font pas partie des dossiers de procès. En outre, dans bon nombre d'affaires, il ne fut jamais prononcé de sentence.

16 L'extension de la sentence n'était pas demandée systématiquement.

17 Pour les directives que recevaient les greffiers pour la rédaction de ces sentences étendues, voir : WIJFFELS A., Grand Conseil de Malines: La rédaction des sentences étendues et le recueil de jurisprudence de Guillaume de Gysperre, dans WIJFFELS A. (red.), *Case Law in the Making. The Techniques and Methods of Judicial Records and Law Reports*, t. 1 : Essays, Berlin, 1997, p. 299-316 ; KOSTER-VAN DIJK J.M.I., Instruction pour le greffier du Grand Conseil concernant la rédaction des sentences (introduction et édition du texte),

des parties, la reconstitution de toute la procédure (les instances inférieures comprises), l'énonciation des principaux arguments (de part et d'autre) et la sentence. Par contre, elles ne contenaient jamais de motivation. En effet, le Grand Conseil de Malines conservait à sa discrétion les réflexions ayant conduit à son jugement.

La sentence réglait également la question des frais du procès. Si l'appel était déclaré indu ou s'il était rejeté, l'appelant se voyait condamné au paiement non seulement des frais du procès mais aussi d'une amende pour " fol appel ". Il va de soi que toutes les sentences étaient prononcées au nom du souverain.

RÉVISION

Révision ou " proposition d'erreur " était une technique à laquelle les parties pouvaient avoir recours, sous certaines conditions, pour contester un jugement du Grand Conseil lui-même.

La requête visant à entamer la procédure de révision devait être introduite par la partie perdante, endéans les deux ans suivant la sentence. Cette requête était toujours adressée au souverain, et pouvait être introduite aussi bien auprès du Grand Conseil qu'auprès du Conseil privé. Elle devait toujours mentionner les " erreurs proposées ".

Ensuite, l'impétrant recevait des lettres patentes avec lesquelles il pouvait citer la partie adverse. Cette citation devait se faire également endéans les deux ans suivant la sentence.

Le jour convenu, l'impétrant devait payer une caution, au cas où la révision serait jugée indu. Ensuite commençaient les débats contradictoires.

Les plaidoyers finis et les débats clos, les deux parties étaient invitées à remettre un bref mémoire (comme cela se faisait dans la procédure en appel).

Puis, le collège devant rendre un jugement était élargi. Des juristes d'autres cours ou institutions étaient en effet ajoutés aux conseillers du Grand Conseil. Le choix de ces juristes était laissé à la discrétion du souverain, aussi bien que leur nombre (12 à 14). Lorsque ce collège élargi estimait nécessaire de faire des enquêtes complémentaires (avant de rendre son jugement), il pouvait les demander.

Ensuite, au moins une des deux parties demandait " que droit soit prononcé ". Ce faisant, le collège élargi pouvait confirmer la sentence initiale, la corriger ou la renverser.

ARCHIVES

HISTORIQUE

Au cours de leur phase dynamique, les archives du Grand Conseil étaient conservées en majeure partie au greffe. Le grenier du palais était également utilisé pour la sauvegarde des archives. En outre, des pièces faisant partie d'affaires pendantes ou même d'affaires conclues se trouvaient régulièrement

au domicile de conseillers, greffiers, procureurs et avocats.

Les vicissitudes de l'institution ont toujours eu des conséquences pour ses archives. Ainsi les archives ont dû être mises en sécurité lors du pillage de la ville par les troupes du duc d'Albe, en 1572. Et en 1746, lorsque Malines fut prise par les Français, Louis XV décida de transférer une partie considérable des archives du Conseil au Parlement de Flandre. La plupart de ces papiers retournèrent toutefois à Malines dès la fin de la Guerre de Succession d'Autriche (1749). En 1769-70, à l'occasion du Traité des Limites, une autre partie des archives fut restituée.

Lorsque les Pays-Bas autrichiens furent annexés à la France (1794), le président et quelques conseillers décidèrent de s'exiler en Allemagne et d'y continuer leurs activités. Le Traité de Campoformio ayant supprimé définitivement le Grand Conseil (17 octobre 1797), ils décidèrent d'envoyer à Vienne les archives qu'ils avaient sous la main. En 1803 et 1809, ces documents furent transférés à Paris. Quelques années plus tard, ils purent toutefois regagner Bruxelles (Traités de Paris, 1814 et 1815). Ils furent d'abord placés à l'Hôtel de la Chambre des Comptes (1815-1820). Ensuite, ils furent hébergées au Palais de Justice, devenu siège des archives de l'Etat (1822-1823).

En 1794, une partie substantielle des archives du Grand Conseil était restée à Malines. En 1827, cette partie-là fut transportée, par bateau, à Bruxelles et placée au greffe de la Cour supérieure de justice. Cinq ans plus tard, le gouvernement décréta que " toute la partie des archives des anciens cours supérieurs de justice qui ne concernait pas des procédures en matière d'intérêt privé, serait réunie aux archives de l'Etat ". Néanmoins, cette décision resta lettre morte. Ce ne fut qu'en 1858, lorsque le gouvernement statua que les archives de toutes les cours de justice de l'Ancien Régime devaient être déposées aux Archives de l'Etat, que cette partie des archives du Grand Conseil arriva aux Archives de l'Etat. Le 20 mai 1859, les deux parties du fonds furent enfin réunies.

Lorsqu'en 1859, les " innombrables " dossiers de procès arrivèrent sans dessus dessous aux Archives de l'Etat, les archivistes ne disposaient ni d'un inventaire ni même d'une liste. Henri-Felix D'Hoop fut chargé du classement des sacs et portefeuilles en question. En un temps record, il parvint à constituer une série de " procès en première instance ", et à classer les dossiers d'appel selon la province dont ils provenaient (1863).

Contenu et structure

CONTENU

Les 500 articles de cette série ont trait à la période 1492-1776.

Un peu plus de la moitié des parties représentées sont des particuliers. Ils apparaissent de manière individuelle et de manière collective (" les habitants de "). Très nombreux (env. 25%) sont aussi les nobles (écuyers, chevaliers, seigneurs locaux). Les ecclésiastiques (évêques, chapitres, chanoines, abbayes, couvents, prieurés et prêtres) sont, par contre, peu représentés (env. 5%), tout comme les fonctionnaires (officiers locaux ou régionaux) (env. 5%). Viennent alors les villes et les villages, représentés le plus souvent par leur bourgmestre, mayor ou échevins (env. 4%). Les métiers sont quasi absents (env. 1%). Peu nombreux sont également les membres du Conseil de Namur ainsi que les avocats, procureurs et huissiers liés à cette institution (env. 1%). À l'inverse, le procureur-général du Conseil de Namur ainsi que celui du Grand Conseil est plusieurs fois impliqué dans les procès décrits ici (env. 4%). Quasi toutes les parties sont originaires du comté de Namur. Quelques-unes sont toutefois liégeoises ou brabançonnaises. Une seule fois un marchand de Cologne apparaît dans la série.

La grande majorité des dossiers touchent à l'argent (env. 75%). Le paiement de rentes forme ici l'objet le plus problématique. Des héritages et des testaments constituent des objets qui reviennent également souvent. La possession ou la jouissance de biens donne pareillement lieu à de nombreux procès, ainsi que l'exécution de contrats, d'obligations et de transactions (comme la vente ou la livraison de biens). Suivent alors les procès relatifs au paiement de taxes, tailles, contributions, droits et amendes de tout genre, ainsi qu'aux dettes (p. ex. salaires, honoraires, paiements contestés), aux dommages, aux indemnisations de ceux-ci, et aux vols.

Une bien plus petite partie des dossiers touchent au pouvoir (env. 15%). Il s'agit là de conflits de compétence ou de juridiction, d'abus de pouvoir, de fraude et de problèmes d'observation de règlements et de placards (droit de chasse, droit de pâturage, servitude, coupe de bois, nominations à des cures ou bénéfices ...).

Mentionnons encore que trois dossiers concernent des homicides; une quinzaine des agressions physiques ou verbales (injures, diffamation). L'objet de 23 dossiers n'a pas pu être déterminé.

Langues et écriture des documents

La langue véhiculaire du Grand Conseil de Malines était le français. Les documents produits par le Conseil - les documents " internes " faisant partie des archives de la Cour *stricto sensu*- furent donc systématiquement rédigés en français. Cette observation vaut également pour toutes les apostilles posées sur les différentes pièces des dossiers de procès.

Depuis 1477 (le Grand Privilège), la langue utilisée lors d'un procès était celle des parties : français, néerlandais ou allemand. Lorsque celles-ci ne parlaient

pas la même langue, c'est celle du défendeur (rescribent ou intimé) qui était choisie.

Les dossiers de cette série-ci contiennent quasi exclusivement des documents rédigés en français.

SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

Pour l'époque contemporaine, aucune sélection ou destruction n'est connue. Par contre, les sacs de procès ont systématiquement été enlevés (après 1859). Beaucoup d'étiquettes (" évangiles ") ont disparu pendant cette opération. D'autres ont été détachées des sacs et mises dans les portefeuilles contenant les pièces du procès correspondant.

MODE DE CLASSEMENT

Les dossiers de cette série sont classés de manière chronologique. Ils n'ont pas été répartis selon la procédure utilisée. Les procès en première instance alternent donc de manière purement chronologique avec les différents ainsi qu'avec les procès en appel. La mention de la qualité juridique des parties (demandeur/défendeur, suppliant/rescribent, appellant/intimé) indique toujours de quelle procédure il s'agit.

Les descriptions suivent toutes le même schéma (utilisé également par d'autres collègues en charge de l'ouverture à la recherche de séries comparables) ¹⁸:

[Cote d'inventaire] [Partie 1] contre [Partie 2]

[Objet du litige]

[dates] [Forme matérielle]

[Instance(s) précédente(s)]

[remarques]

L'identification des parties se base en principe sur l'inventaire des pièces déposées au greffe du Grand Conseil lors du " furnissement " du dossier, et sur l'étiquette que le greffier cousait ensuite sur le sac de procès. En deuxième lieu - et certainement quand les deux documents mentionnés sont absents - l'identification se fait sur base des " actes de la Cour ", qui documentent le déroulement du procès. Nous avons donné la préférence aux actes du Grand Conseil (plutôt qu'aux documents produits par les parties et leurs avocats) pour faciliter au maximum l'identification des parties dans les archives *stricto sensu* de cette cour. Lorsque les documents de procédure d'un procès en appel devant le Grand Conseil manquent, l'appellation des parties est empruntée aux actes de l'instance précédente.

L'identification des individus est souvent restreinte à leur nom et prénom. Lorsque l'orthographe des noms était trop éloignée entre différentes versions, nous avons ajouté (entre parenthèses) d'autres formes de noms dans nos

¹⁸ DECEULAER H., *Inventaris van het archief van de Raad van Brabant. Processen van de steden (behalve Brussel) 1596-1794*, Bruxelles, 2008, p. 29-30; OOSTERBOSCH, *Grote Raad voor de Nederlanden te Mechelen. Procesbundels Beroepen uit Vlaanderen. Ordinair processen*, p. 22-23.

descriptions. Si d'application, le titre nobiliaire suit le nom des personnes. Dans la mesure du possible, la fonction ou le métier des individus est également repris, ainsi que le lien qu'ils ont avec d'autres personnes impliquées dans le procès (p. ex. père de, veuve de).

Pour des parties consistant en plusieurs individus, l'identification de la (des) personne(s) principale(s) est suivie de l'abréviation " c.s." (*cum suis*).

Bien entendu, l'identification des parties se complète toujours par la mention de leur qualité juridique (demandeur/défendeur, suppliant/rescribent, appelant/intimé). Lorsqu'un dossier en appel ne contient pas de documents " malinois ", les parties sont mentionnées avec la qualité juridique qu'elles avaient devant l'instance précédente (" demandeur/défendeur devant le Conseil de Namur " ; " suppliant/rescribent devant le Conseil de Namur ").

Les noms de lieux ont été actualisés.

L'objet du litige est indiqué de manière sommaire. Souvent il ne s'agit que d'une indication. Dans l'absence d'une sentence (étendue) et sur la base de dossiers souvent lacunaires, il n'est en effet pas évident de définir ou de préciser systématiquement l'objet d'un litige. La définition de celui-ci est basée, la plupart du temps, sur l'avertissement, la requête de " venue en cour " ou les lettres patentes de " relief d'appel ". Lorsqu'il n'était pas possible de déterminer l'objet du litige, la mention " inconnu " est reprise dans la description.

Les dates mentionnées dans la description n'ont trait qu'aux pièces présentes dans le dossier. Elles sont obligatoirement indicatives pour la datation des procès proprement dits. Lorsqu'un dossier ne contient ni de requête de " venue en cour ", ni de lettres patentes de " relief d'appel " (dans le cas d'un appel), ni " d'évangile ", il est en effet impossible de déterminer de manière précise et certaine le début du procès (en appel). Puisque la sentence ne faisait jamais partie des dossiers, il est tout aussi impossible de déterminer avec précision la fin d'un procès.

Ajoutons que pour les dossiers en appel ne contenant aucun document " malinois " (relatif donc au déroulement du procès devant le Grand Conseil), la date de l'arrêt (ou celle du dernier acte) de l'instance précédente est retenue, précédée de la mention " après ", ce qui signifie que le procès en appel s'est forcément déroulé après cette date.

Le classement chronologique est basé sur l'année de l'introduction des procédures devant le Grand Conseil ou - dans le cas des dossiers sans documents " malinois " - sur le dernier acte de l'instance précédente.

La forme matérielle du dossier est décrite selon la terminologie archivistique en usage aux Archives de l'Etat en Belgique. Concrètement, trois formes sont possibles: 1° de une à trois pièces, 2° une chemise (ayant une épaisseur maximale de 2 cm) et 3° un (ou plusieurs) paquet(s) (ayant une épaisseur entre 2 et 11 cm).

La présence de documents spéciaux (dessins, correspondance, sentence étendue du Conseil de Namur) est systématiquement signalée.

Parlons encore des " instances précédentes " dans le cas des procès en appel. Pour l'immense majorité, cette instance était le Conseil de Namur. Cette information n'est donc pas répétée dans les descriptions concernées. Lorsque d'autres instances précèdent le Conseil de Namur - et lorsqu'on parle donc d'un " double " ou d'un " triple " appel - toutes ces instances sont mentionnées. Elles

le sont dans l'ordre chronologique inverse pour maintenir la continuité logique de la description, et pour refléter le plus fidèlement possible le classement des pièces dans le dossier (Grand Conseil ← Conseil de Namur ← Instance(s) précédente(s)).

Il arrive que des explications supplémentaires soient nécessaires pour la bonne compréhension d'un dossier ou d'une partie de la description. Dans ce cas, ces explications sont apportées en remarque.

Description des séries et des éléments

ARCHIVES DU GRAND CONSEIL DES PAYS-BAS À MALINES. DOSSIERS DE PROCÈS DE NAMUR.

- 3001** Le métier des " ferrons " ou " forgerons " de Namur (impétrants et demandeurs) c. Jehan Gaiffier (aussi : Gueffier), Jehan Roland (aussi : Rollant) et Alart (aussi : Colart) Marot(e), fermiers de la gabelle de fer à Namur (ajournés et opposants). Taxes. Vers 1492.
2 pièces
- 3002** Colart Gobelet, seigneur de Bioul (anticipant devant le Conseil de Namur) c. Jean du Buch (appelant et anticipé devant le Conseil de Namur). Inconnu. Après 1493.
1 pièce
- 3003** L'abbaye de Floreffe (impétrant) c. Le métier des " ferrons " de Namur (ajourné). Exploitation d'une mine de fer dans un seigneurie qui appartient à l'abbaye de Floreffe. Après 1496.
1 pièce
- 3004** Maurice (aussi : Meuriche) Thyerion dit " le Martelleur " (intimé) c. Le métier des " ferrons " de Namur (appelants). Somme d'argent. 15ème siècle.
1 pièce
- 3005** Françoise Ramgart, veuve de François Le Couvreur dit " Masteau " (intimée devant le Conseil de Namur) c. Collart Marotte, mari et bail de sa femme, et la veuve de Jehan de Montaigne (appelant devant le Conseil de Namur). Testament. Vers 1500.
3 pièces
- 3006** Louis Heele et Guillaume Lette, dit " Heyne ", son censier (opposant et ajourné) c. Margriete (aussi : Marguerite) de Baillet, épouse de Louis Heele (impétrante et demanderesse). Possession de biens immeubles. 1501.
1 chemise
- 3007** Antoine de Marbais et les habitants de Viesville (appelants et anticipés) c. Adrien Frastreij (aussi : Fastrey), bourgeois de Nivelles (impétrant de lettres d'anticipation). Obstruction d'un chemin. 1502.
4 pièces
- 3008** Andrieu de Sucre, écuyer, mari et bail de Marguerite de Montenacque (impétrant et demandeur) c. Charles de Rubempré, chevalier, seigneur de Bièvre, et Charles de Rubempré, son fils

(ajournés et défendeurs). Droit de pêche (Pêcherie de Montignies-sur-Meuse). 1502.

3 pièces

3009 Antoine de Marbais, écuyer, seigneur de Namêche (appelant devant le Conseil de Namur) c. Jehan Hustin Doutremont, mari et bail de Josse de Lannyves (intimé devant le Conseil de Namur). Rente. Après 1502.

3 pièces

3010 Catherine de Graux, veuve de Jehan de Corioule (intimée et anticipante devant le Conseil de Namur) c. Henri de Longchamp dit " de Beuzet ", écuyer (appelant devant le Conseil de Namur). Rente. Après 1502.

1 chemise

3011 Jehan de Heseques (aussi : Hezecques), écuyer, mari et bail de Marguerite Le Poivre (impétrant et demandeur devant le Conseil de Namur) c. Ras(s)e de Donglebert, écuyer, seigneur de Longchamps (ajourné et défendeur devant le Conseil de Namur). Paiement d'une pension. 1503.

1 chemise

3012 Bertram Fresne(t) c.s. (ajournés) c. Le procureur-général de Namur (impétrant). Vente de biens. 1505-1508.

1 chemise

3013 Jehan de Marbais, chevalier, seigneur de Marbais (ajourné et défendeur) c. Gilles de Marbais, écuyer (demandeur et impétrant de lettres patentes). Héritage / Dettes de la maison mortuaire du père des parties. 1505-1537.

1 paquet

3014 Anseau de Somme (appelant et impétrant de requête civile) c. Jemin (aussi : Jennin) Alexandre (intimé). Possession de biens immeubles / Juridiction. 1507-1508.

2 pièces

3015 - 3016 JACQUES DE SENSAILLES (AUSSI : SENZEILLES), ÉCUYER, SOUVERAIN BAILLI DE NAMUR (INTIMÉ) C. ARNOUL DE MOUSET (APPELANT). RENTE. 1508.

3015 Première partie.

1 chemise

3016 Seconde partie.

1 chemise

3017 - 3018 WARNOT (AUSSI : WARNOUL) LE SOUT (INTIMÉ) C. THOMAS MALOTEAU, LAMBERT (AUSSI: LAMBILLON) DE SAINT HUBERT ET JEAN LE CABOULLIE (AUSSI : CABOILLY), À CAUSE DE LEURS FEMMES (APPELANTS ET IMPÉTRANTS DE LETTRES DE REQUÊTE CIVILE). TESTAMENT. 1508-1509.

3017 Première partie.

1 chemise

3018 Seconde partie.

1 chemise

3019 Jehan de Floion, pour lui-même et pour son fils, seigneur de Gesves (défendeur devant le prévôt et les hommes de fief de Poilvache) c. Jacques bâtard de Berghes (?), mari et bail de Jeanne de Lintre (demandeur devant le prévôt et les hommes de fief de Poilvache). Rente / Contrat de mariage. Après 1511.

1 pièce

3020 Anseau Balzart (aussi : Balsart, Balthasar) (appelant et impétrant de lettres de requête civile) c. Olivier Dehey (aussi : Dohey, Dohay), receveur du monastère d'Andenne (intimé). Rente. 1512-1513.

1 chemise

3021 Le magistrat de Namur (demandeurs et défendeurs devant le Conseil de Namur) c. Le magistrat de Neufville (demandeurs et défendeurs devant le Conseil de Namur). Juridiction. Après 1512.

1 paquet

3022 Marguerite de Berlaire, veuve de Jacques de Jausse, chevalier, seigneur de Jausse, et leur fils (impétrante et demanderesse devant le hommes de fief du Pays et comté de Namur) c. Jehan Gobelet, écuyer, seigneur de Bioul et son fils (opposants, ajournés et défendeurs devant le hommes de fief du Pays et comté de Namur). Possession de la terre de Bioul. Après 1513.

1 pièce

3023 Le magistrat de Namur (appelants) c. Les habitants de Neufville à Namur (intimés). Taxes. 1514.

1 chemise

3024 Jacques de Hemptines, écuyer, seigneur de Waignies, mayeur de Namur (intimé et anticipant) c. Hughes Raingart, greffier de l'échevinage de Namur (appelant et anticipé). Malversation / Abus de pouvoir. 1515-1526.

1 chemise

-
- 3025 Colin Chappelle (appelant et impétrant de requête civile devant le Conseil de Namur) c. Hughes Ramgart (intimé devant le Conseil de Namur). Possession d'une maison / Héritage. Après 1516.
1 chemise
- 3026 Louis Rollin, chevalier, seigneur d'Aymeries (impétrant devant le Conseil de Namur) c. Henry Mellart, Jehan de Montaigle et le magistrat de Dinant (opposants et ajournés devant le Conseil de Namur). Confiscation de marchandises. Après 1515 ?
1 pièce
- 3027 Richard de Merodes, écuyer, seigneur de Houffalize (intimé) c. Jehan de Boullion, bourgeois de Huy (appelant). Rente. 1516.
1 pièce
- 3028 Janico de Vaulx (aussi : Janin de Baulx), Jean Barbau et Jean de G(u)erin, bourgeois de Dinant (appelants) c. Antoine (aussi : Louis) Rollin (aussi : Raullin), chevalier, seigneur d'Aymeries (aussi : Deymeries) (intimé). Saisi de biens. 1516.
1 chemise
- 3029 Englebert Le Cocq et Henry de Lembourg c.s., membres du métier des boulangers de Namur (ajournés et défendeurs) c. Les maîtres du métier des boulangers de Namur (impétrants et demandeurs). Paiement d'une portion de la taxation du métier. Après 1516.
2 pièces
- 3030 Les habitants des hameaux de Hornay et Val (appelants et impétrants de requête civile) c. Jehan Floriet (intimé). Droit de pâturage. 1517-1518.
1 chemise
- 3031 - 3032 CYPRIEN DE BURDINES (APPELANT) C. PIERCHON DU HONTOIR DIT " JASPART " C.S. (INTIMÉS). HÉRITAGE / POSSESSION DE BIENS. 1518.*
- 3031 Première partie.
1 chemise
- 3032 Seconde partie.
1 chemise
- 3033 Hubynne (aussi : Hubine) de Bleron, femme de Jehan de Bleron (impétrante devant le Conseil de Namur) c. Ma(r)ion le Chisne dit " le Galletresse (aussi : Galteresse) " (ajournée devant le Conseil de Namur). Injures. Après 1519.
1 chemise

- 3034 Eustace de Brimeu, comte de Meghem, chambellan, seigneur de Humbricourt (impétrant) c. Jehan de Melun, chevalier, vicomte de Gand, fils de Hughes de Melun, chevalier, vicomte de Gand (ajourné). Jouissance de biens immeubles. 1522-1524.
1 chemise
- 3035 Le procureur général de Namur et le receveur général de Namur (opposants et défendeurs) / Nicolas Riffart (demandeur) c. Thierry Doyon (aussi : Doion) (demandeur). Droit de pâturage. Après 1522.
1 chemise
- 3036 - 3037 MARIE DE GAVRE, POUR ELLE ET POUR SES OFFICIERS DE ZETRUD (INTIMÉE) C. LE SEIGNEUR D'ARGENTEAU ET DE HORION, GODEVART DE HAENE, EXÉCUTEURS DU TESTAMENT DE JEHAN SEIGNEUR DE GAVRE (DÉCÉDÉ) (APPELANTS ET IMPÉTRANTS DE REQUÊTE CIVILE). POSSESSION DE LA SEIGNEURIE DE ZETRUD. 1523.*
- 3036 Première partie.
1 chemise
- 3037 Seconde partie.
1 chemise
- 3038 - 3039 JEAN DU MONC(H)EAU, AU NOM DE SA FEMME (INTIMÉ) C. JEAN MATHYS, ÉCUYER, MAIRE DU FEIX, AU NOM DE SA FEMME (APPELANT). RENTE. 1525.*
- 3038 Première partie.
1 chemise
- 3039 Seconde partie.
1 chemise
- 3040 Les députés des Etats de Namur ainsi que le bailli et le receveur-général du Pays et comté de Namur (ajournés/demandeurs et impétrants) et le procureur-général du Grand Conseil (joint) c. Les habitants de Zetrud et Lumay (impétrants et suppliants de requête civile/ajournés et défendeurs). Contribution aux aides et subsides. 1525-1565.
1 paquet
- 3041 Lucas Garitte, vigneron (intimé devant le Conseil de Namur) c. Pierette Blareau (aussi : Blariaulx), au nom de son fils Jacques Blareau (appelante devant le Conseil de Namur). Coups et blessures. Après 1525.
1 chemise

-
- 3042 François de Baillet, écuyer, seigneur del Bucq(ue), mari et bail de Marguerite dame de Spontin (défendeur et intimé devant le Conseil de Namur) c. Le petit Jaco de Dorinnes (appelant et demandeur devant le Conseil de Namur). Héritage. Après 1525.
1 chemise
- 3043 Guillaume de Horion, écuyer, seigneur de Horion (appelant) c. Hercules Michelet (anticipant). Possession de biens immeubles / Retrait lignager. 1526.
1 chemise
- 3044 Pierchon (aussi : Pierart) Le Myneur (intimé) c. Servais Byvo(o)rde, mari et bail de Anne Le Myneur (appelant et impétrant de requête civile). Héritage. Après 1526.
1 chemise
- 3045 Les habitants de Maillen (appelants devant le Conseil de Namur) c. Les habitants de Sart-Bernard (intimés). Possession d'un bois. Après 1527.
2 pièces
- 3046 Jean de Monc(h)eau, commis de Jacques Gobelet (intimé devant le Conseil de Namur) c. Bastien Guillaume, mari de Catherine Le Bidart, veuve de Pierre Gobelet (appelant devant le Conseil de Namur). Juridiction. Après 1527.
3 pièces
- 3047 Jean Francket (aussi : Francquet, Francquez), bailli de Seneffe, c.s. (demandeurs devant le Conseil de Namur) c. Guillaume de Barbenchon (défendeur devant le Conseil de Namur). Héritage. 1528.
1 chemise
- 3048 Laurens (aussi : Lauwereins) Baduel, grand-père et mambour de Anne Baduel, héritière de Jacques Goblet (intimé) c. Sébastien Guillaume, mari et bail de Catherine Le Bidart (appelant). Somme d'argent. 1528-1530.
1 chemise
- 3049 L'abbaye de Notre Dame de Géronsart (demandeur) c. Michiel de Bossinnet (aussi : Michau de Bossyney) (défendeur). Rente. Après 1530.
1 chemise

3050 - 3052 JEHAN DE HULLEUX (AUSSI : DE HULEU) (APPELANT ET IMPÉTRANT DE REQUÊTE CIVILE) C. LE MAYEUR, LES ÉCHEVINS ET LES MAMBOURS DE L'HÔPITAL DE FLEURUS, JEHAN NIQUET, GILLES THIERY ET LA VEUVE DE ANTHOINE GONEAU (INTIMÉS). HÉRITAGE / RENTE. 1531-1532.

- 3050 Première partie. 1 chemise
- 3051 Deuxième partie. 1 chemise
- 3052 Troisième partie. 1 chemise
- 3053 Marie de Baillonville, veuve de Jehan de Villefaigne (anticipante) c. Pierchon de Maleve (appelant et anticipe). Dettes. 1531-1532. 1 chemise
- 3054 Antoine Semery dit " De Labbaye ", chanoine du chapitre de Saint-Pierre à Namur (demandeur et complainant/défendeur) c. Le chapitre de l'église collégiale de Saint-Pierre à Namur (opposants et ajournés /demandeurs). Excommunication et absence illégale du chapitre de Saint-Pierre à Namur. Après 1531. 2 pièces
- 3055 Benoît Le Scohier, mari et bail de Annette Le Boulangier (appelant et impétrant de lettres de requête civile) c. Michiel Le Scohier, pour sa femme (intimé et impétrant de lettres d'anticipation). Somme d'argent. 1532. 1 chemise
- 3056 Gerard de Creveau (aussi : Clauveau) et Gilles de Creveau, Jehan de Creveau et Henry de Creveau, ses enfants (appelants) c. Martin de Hour c.s. (intimés). Injures. 1532. 1 chemise
- 3057 Guy de Fernemont, chevalier, et son fils Guy de Fernemont, écuyer (appelants et anticipés) c. L'abbaye de Salzennes (intimée et impétrant de lettres d'anticipation). Dîme. 1532. 1 chemise
- 3058 Etienne de Querlu (aussi : de Quer(e)lu, de Kerlu, de Kurlue, de Guerlu), mari et bail de Gertrud (de le) Kaille, veuve en premières noces de Martin Fontaines (demandeur en matière de liquidation) c. Jacques de Glymes, chevalier, bailli de Wasseiges (défendeur). Possession de biens / Vente d'un cheval. 1533-1536. 1 chemise

- 3059** Jehan de Marbais, chevalier, seigneur de Marbais (appelant) c. Jacques Castaigne, procureur-général de Namur (intimé) pour Walerain Collebert (aussi : Colebaert). Juridiction à Marbais. 1534-1535.
1 chemise
- 3060** Jean de Cottreau, seigneur de Ghinden (?), mari et bail de Marie d'Argenteau (défendeur devant le Conseil de Namur) c. Georges de Berlaymont (impétrant et demandeur devant le Conseil de Namur). Contrat de mariage / Coutume (?). Après 1534.
1 pièce
- 3061** Jacques de Hemptinnes, écuyer, seigneur de Waignies, mayeur de Namur (impétrant) c. Thiery baron de Brandenbourg, lieutenant-bailli de Namur (opposant et ajourné). Juridiction / Compétence. 1535-1538.
1 chemise
- 3062** Aert (aussi : Arnould) de Ghesves, seigneur de Scouvre, chambellan héritable de la comté de Namur (appelant) c. Jehan seigneur de Marbais, Jean de Hollongue, François de Hontoir et autres chevaliers nouveaux créés en la comté de Namur (intimés). Droits dus par les nouveaux chevaliers. 1537-1538.
1 chemise
- 3063** Thiery baron de Brandembourg, bailli de Namur (demandeur devant le Conseil de Namur) c. Gérard de Beffe, prisonnier (défendeur devant le Conseil de Namur) et Anne de Waillet, son épouse. Dommages et intérêts. Après 1538.
1 chemise
- 3064** Jehan le Daulfin dit " du Haut Marteau " (prisonnier) c.s. (qualité juridique inconnue) c. Le procureur-fiscal de Namur et le bailli de Namur (qualité juridique inconnue). Destructures de biens de l'abbaye du Jardinnet à Walcourt et menaces physiques à l'encontre de ces religieux. Après 1538.
3 pièces
- 3065** Jacques de Hemptines, écuyer, seigneur de Waignies, mayeur de Namur (demandeur) c. Jaco (aussi : Jacquo) Philippart (défendeur). Paiement d'une amende (Violation d'une ordonnance urbaine). 1540.
1 chemise
- 3066** Katherine de Roulys, veuve de Waty de Hapaye (aussi : Huppyoy) et Jehan de Hapaye, son fils (appelants et impétrants de lettres de requête civile) c. Werard de Hapaye (aussi : Huppyoy) (intimé et débattant les lettres de requête civile). Possession de biens

immeubles. 1540.

1 chemise

3067

François de Baillet, écuyer, seigneur de Lintre, mari et bail de Marguerite de Spontin (impétrant de lettres de plainte et de maintenue devant le Conseil de Namur) c. Jean Brant, seigneur en partie de Dorinne (opposant et ajourné devant le Conseil de Namur). Droit de pêche. Après 1541.

1 chemise

3068 - 3069 JEHAN DE MARBAIS, CHEVALIER, SEIGNEUR DE MARBAIS (IMPÉTRANT EN MATIÈRE DE REPRISE) C. ARTHUS DE LONGUEVAL, MAYEUR DE NIVELLES [BRABANT], VEUF DE MARGRIETE DENGHIEN, VEUVE EN PREMIÈRES NOCES DE GILLIS DE MARBAIS (AJOURNÉ ET DÉFENDEUR). POSSESSION DE BIENS. 1542-1562.

3068

Première partie.

1 paquet et 1 chemise

3069

Seconde partie.

1 paquet et 1 chemise

3070

Mathis Flauvau et Henri Jaspart, maîtres boulangers de Namur (impétrants) c. Lambert Le Boulengier c.s. (opposants et ajournés). Payement de taxes. 1543.

1 pièce

3071

Arthus de Longueval, écuyer, mayeur de Nivelles [Brabant] (défendeur devant le mayeur et les échevins de Marbais) c. Wau(l)thier (aussi : Wautho, Wouter) de Hemptines (demandeur devant le mayeur et les échevins de Marbais). Cense. Après 1543.

1 chemise

3072

Le prince-évêque de Liège (qualité juridique inconnue) c. Le magistrat de Namur (qualité juridique inconnue). Jurisdiction à Falmignoul. 1546.

2 pièces

3073

Antoine Lambechon, huissier (appelant et ajourné en matière d'anticipation) c. Philippe vanden Balcq (impétrant et anticipant). Mise à exécution d'un condamnation volontaire. 1546.

1 chemise

3074 - 3075 ROBERT (DE) MARSEL(LE) (APPELANT) C. JACQUES DE HEMPTINES, ÉCUYER, MAYEUR DE NAMUR, C.S. (INTIMÉS). JURIDICTION / DOMMAGES ET INTÉRÊTS. 1546-1548.

- | | | |
|--|---|-----------|
| 3074 | Première partie. | 1 chemise |
| 3075 | Seconde partie. | 1 chemise |
| 3076 | Jehan Francque(n) (aussi : Francken) (anticipant) c. Pierre (aussi : Libert) de Hodeige, bourgeois de Namur (appelant et anticipé). Inconnu. 1547-1553. | 1 chemise |
| 3077 | Henri Charlet (appelant) c. Claude de Bersacques (intimé). Observation d'une ordonnance / Juridiction. 1547-1550. | 1 pièce |
| 3078 | Josquin Collay (intimé) c. Jehan Stassin (appelant et impétrant de lettres de requête civile). Droit aux herbages / Rente. 1547-1548. | 1 chemise |
| 3079 | Jean de Marbais, chevalier, seigneur de Marbais (ajourné et défendeur) c. Watho (aussi : Wauthier) De Hemptinnes (impétrant et demandeur). Cense. Après 1547. | 1 chemise |
| <p>3080 - 3082 JEHAN GILLART (APPELANT) C. LA VEUVE ET LES HÉRITIERS DE JEAN DU TRIEU (INTIMÉS). CONTRAT DE VENTE / RENTE. 1548.</p> | | |
| 3080 | Première partie. | 1 chemise |
| 3081 | Deuxième partie. | 1 chemise |
| 3082 | Troisième partie. | 1 chemise |
| 3083 | Le maire et les échevins de Zetrud et Lumay (impétrants et défendeurs) c. Le bailli et receveur de Namur, pour le plat pays de Namur (impétrants et défendeurs). Juridiction. 1548. | 1 chemise |
| 3084 | Sébastien Myer, écuyer, mari et bail de Margriete de Brousberghe (demandeur en matière de liquidation / ajourné / impétrant) c. | |

Jacques de Hemptynes, écuyer, seigneur de Waignies, mayeur de Namur (défendeur / impétrant en matière d'opposition / ajourné). Possession d'une maison / Rente. 1548-1552.

1 paquet

3085 Adrien Garitte, Jehan Garitte et François Garitte, frères (impétrants et demandeurs en matière de liquidation devant le Conseil de Namur) c. Jehan de Lourc(h)e et Pierart Fontaine (ajournés et défendeurs devant le Conseil de Namur). Paiement de taxe (" droit de chambage "). Après 1548.

1 pièce

3086 Françoise de Coureau (aussi : Cor(r)eau) (appelante, impétrante de lettres de requête civile) c. Nicolas Riffart (intimé). Héritage / Rente. 1549-1560.

1 chemise

3087 Pierre de la Chapelle dit " Goffet " (ajourné et défendeur) c. L'abbaye de Boneffe (impétrant et demandeur). Cense. Après 1549.

1 chemise

3088 Pierre Mignot et Pierre Mahet, bourgeois de Fleurus (intimés) c. Claude de Bersacques, chevalier, bailli de Wasseiges (appelant). Contravention à une ordonnance. 1550-1555.

1 chemise

3089 Adrien de Montaigle (défendeur) c. Le procureur général (demandeur). Menaces physiques à l'encontre de Jehenne Coto. 1551.

1 pièce

3090 Roland Longin, seigneur de La Chappelle, président de la Chambre des comptes en Brabant (qualité juridique inconnue) c. Jehan Riffart, beau-frère de la partie adverse (qualité juridique inconnue). Partage de biens immeubles. 1551.

1 pièce

3091 Thiery baron de Brandembourg, seigneur du Château Thiery sur Meuse (intimé) c. Le procureur général du Grand Conseil pour celui du Conseil de Namur (appelant et impétrant de de clause de requête civile). Inconnu. 1551.

1 chemise

3092 Gerard, avoué de Crehen, écuyer, seigneur de Wintersom (appelant, anticipé et impétrant de lettres de requête civile) c. Thiery de Brandembourg (intimé, anticipant et débattant). Rente. 1551.

1 pièce

-
- 3093 Catherine Butkens, veuve de François Fruictier, président du Conseil de Namur (impétrante) c. Jehan Le Josne, écuyer, mari et bail de Catherine de Cottignies, veuve d'Adrien Despans (ajourné). Salaires. 1552.
1 chemise
- 3094 Englebert Alard (aussi : Allart) (impétrant et demandeur devant la haute Cour de Fleurus) c. Jehan Quebault (défendeur devant la haute Cour de Fleurus). Dommages et intérêts. Après 1552.
1 chemise
- 3095 Jean Dandoy c.s. (impétrants de lettres de plainte et maintenue devant le Conseil de Namur) c. La veuve et les héritiers de Jean Paulus (opposants et défenseurs devant le Conseil de Namur). Possession de biens. Après 1552.
1 chemise
- 3096 Les religieux de l'abbaye de Stavelot (impétrants en matière d'anticipation) c. Jean Mala, meunier (appelant, anticipé et défaillant). Un moulin. 1553.
2 pièces
- 3097 Les habitants de Huy (appelants) c. Guillaume Honoré (anticipant). Observation d'ordonnances royales (Chasse, pâturage). 1554.
1 chemise
- 3098 Guillaume Riflart, écuyer, seigneur de Rosée (impétrant devant le Conseil de Namur) c. Nicolas Riflart et ses officiers (ajournés et opposants devant le Conseil de Namur). Juridiction. Après 1554.
1 chemise
- 3099 Andrieu Mastin, dit " de Marthoville " (appelant / défendeur et impétrant de requête civile devant le Conseil de Namur) c. Jehan Anceau (intimé / demandeur devant le Conseil de Namur). Héritage. Après 1554.
1 paquet
- 3100 Guillaume de Warnant, écuyer, mari et bail de Margaritte Falla (impétrant et demandeur) c. Henry Rouffigon, écuyer, seigneur en partie de Jupille (ajourné et défendeur). Héritage. 1555.
1 chemise
- 3101 Jean Remy, habitant de Fleurus, mari et bail de Catherine Damide (?), veuve de Nicolas Allart (ajourné et opposant devant le Conseil de Namur) c. Pasquet Pasquier(t) (impétrant devant le Conseil de Namur). Héritage. Après 1555.
1 pièce

-
- 3102 Jeanne Bodaert, veuve de Leon de Swene (qualité juridique inconnue) c. Pierre Cortil, président du Conseil de Namur (ajourné). Inconnu. 1656. 1 pièce
- 3103 Godefroid de Ponty, conseiller au Conseil de Namur, mari et bail de Hélène Daven (intimé) c. Hu(w)art Daven, bourgeois de Namur, et Waty (aussi : Watier) Daven, frères, ensemble avec les exécuteurs testamentaires de Huart Daven, père des appelants (appelants). Héritage / Possession de biens. 1556. 1 chemise
- 3104 Jehan Collet, habitant de Gerpinnes (appelant) c. Dame Hélène Salmier, veuve de Godefroid Deve, chevalier, seigneur de Loyers (intimée). Remboursement d'un prêt d'argent. 1556. 2 pièces
- 3105 - 3107 ADRIAEN DAMADDE, PRÊTRE (APPELANT) C. LOUIS DE FAULCUEZ, CHEVALIER, PUIS SA VEUVE MARGUERITE DE MARBAIS (INTIMÉ). RENTE. 1556-1559.*
- 3105 Première partie. 1 paquet
- 3106 Deuxième partie. 1 chemise
- 3107 Troisième partie. 1 chemise
- 3108 Adrien Damad(d)e, prêtre (appelant) c. Philibert de Marbais (intimé). Héritage de Nicolle Goffart, oncle de l'appelant. 1556-1557. 1 chemise
- 3109 Les chanoinesses du chapitre de Sainte Gertrude à Nivelles [Brabant] (impétrantes et demanderesses devant le Conseil de Namur) c. Jehan du Clocquier, écuyer (défendeur devant le Conseil de Namur). Droits seigneuriaux / Cense. Après 1556. 1 chemise
- 3110 Jehan Cottreau, baron de Jauche, mari et bail de dame Marie Dargenteau (demandeur devant le Conseil de Namur) c. E(ve)rard de Serrez, seigneur de Gesves (défendeur devant le Conseil de Namur). Douaire / Rentes. Après 1556. 1 paquet

3111 - 3112 DRICO DARBE, MARI ET BAIL DE ANNE FLORIET, ET FRANÇOISE FLORIET, VEUVE DE FRANÇOIS RADU (ANTICIPANTS DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR) C. FRANÇOIS FLORIET (ANTICIPÉ DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR). HÉRITAGE. APRÈS 1556.

3111 Première partie. 1 chemise

3112 Seconde partie. 1 chemise

3113 Jean Garitte, François Garitte et Adrien Garitte, frères (antipants) c. Gerard (aussi: Geeraerdt) Dardennes (appelant et anticipé). Droit sur une maison et brasserie. 1557. 1 pièce

3114 Anthone Bernart, chirurgien (opposant devant le mayeur et les échevins de Namur) c. Jehan de Mohymont (demandeur devant le mayeur et les échevins de Namur). Possession d'une maison. Après 1557. 1 chemise

3115 Anthonette de Berlo(z), veuve de Jehan de Warissoul, et Jacques de Crahen, écuyer, c.s. (ajournés et impétrants de lettres de requête civile, appelants) c. Enrard Hubert et Thomas Jacquart (impétrants et demandeurs, intimés). Héritage. 1558. 1 chemise

3116 - 3117 ANDRIEU DE JONCQUOIR (AUSSI : DU JONCHOIR) L'AÎNÉ (APPELANT) AVEC JAN DE JONCQUOIR ET ANDRIEU DE JONCQUOIR LE JEUNE, ENFANTS DE L'APPELANT (JOINTS ET IMPÉTRANTS DE REQUÊTE CIVILE) C. JEHAN LEONAR(D)T C.S. (INTIMÉS ET DÉBATTANTS LA REQUÊTE CIVILE). HÉRITAGE. 1558-1559.

3116 Première partie. 1 chemise

3117 Seconde partie. 1 chemise

3118 François de Baillet, écuyer, seigneur de Lintre (appelant et impétrant de requête civile) c. François Jenico (intimé et ajourné et impétrant de requête civile). Payement de gages. 1558-1562. 1 chemise

3119 Jacques Bizet, ancien receveur général de Namur (demandeur) c. Charles de la Rivière, mari et bail de Anne du Montaigle, veuve de

-
- Regnier de Seilles, "cherier" et receveur particulier de Namur (défendeur). Somme d'argent. 1559.
2 pièces
- 3120 Jehan de Bredans (anticipant et demandeur en matière de retraite lignagère) c. Arnoult Caulet (appelant, anticipé et impétrant de lettres de requête civile). Possession de biens. 1559.
1 chemise
- 3121 Thierry le Mineur (impétrant et appelant / anticipant) c. La veuve et les héritiers de Jean Dandoy (ajournés / appelants et impétrants de requête civile). Héritage. 1559-1560.
1 chemise
- 3122 Bastien (de la) Laloux (appelant) c. Marguerite du Frasne (anticipante). Possession de biens immeubles. 1559-1560.
1 chemise
- 3123 Pierre Wayneaux (intimé devant le Conseil de Namur) c. Philippe d'Oultremont (appelant devant le Conseil de Namur). Rente. Après 1559.
3 pièces
- 3124 François Kaisin (aussi : Quaisin) dit " de Hordin " (intimé devant le Conseil de Namur) c. Jehan de Laillarbe, charpentier, c.s. (appelants devant le Conseil de Namur). Héritage / Possession de biens. Après 1559.
1 paquet
- 3125 François Jenico l'aîné (impétrant et demandeur en convention et défendeur en reconvention devant le Conseil de Namur [appelant]) c. Wault(h)ier Davin (aussi : Daven) c.s. (défendeurs en convention et demandeurs en reconvention devant le Conseil de Namur [intimés]). Somme d'argent (?). 1560.
3 pièces
- 3126 Nicolas Riffart, écuyer, seigneur de Rosée (intimé et impétrant de lettres de désertion d'appel), puis ses héritiers c. Guillaume de Neve, " chairier " de Namur et receveur des domaines au quartier de Namur, Thomas Collart, Lucas de Hasnon (appelants) et le procureur général (joint) (impétrants de requête civile et de requête par écrit). Rente. 1560-1561.
1 chemise
- 3127 Margarite de Spontin (impétrante de relief d'appel devant le Conseil de Namur) c. Jacques de Baillet, écuyer, fils de l'impétrante (ajourné et intimé devant le Conseil de Namur) et François de Baillet, seigneur de Lintre, mari en secondes noces de l'impétrante (intervenant). Jouissance de biens. Après 1560.

1 pièce

- 3128** Charlotte de Carondelet, veuve de Henri d'Eve, seigneur d'Oignies (impétrante de commission valétudinaire et défenderesse devant le Conseil de Namur) c. Jean de Hamal, chevalier, seigneur de Montigny (ajourné et impétrant devant le Conseil de Namur). Héritage. Après 1560.
1 chemise
- 3129 - 3130 ANDRIEU DE BRA(I)BANT, MARI DE LA VEUVE DE CHARLES HOSDE (DÉFENDEUR, APPELANT ET ANTICIPÉ DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR) C. JEHAN HOSDE (DEMANDEUR, INTIMÉ ET ANTICIPANT DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR). POSSESSION DE BIENS IMMEUBLES. APRÈS 1560.*
- 3129** Première partie.
1 chemise
- 3130** Seconde partie.
1 chemise
- 3131** Jean de Carondelet, chevalier, seigneur de Wavremont (impétrant de lettres de complainte et de maintenue devant le Conseil de Namur) c. Hubert d'Antymes (aussi : Danthynes) (opposant devant le Conseil de Namur). Utilisation de l'eau d'un ruisseau / Cense. Après 1560.
1 chemise
- 3132** Gilles de Futevoye (appelant et impétrant de lettres de requête civile) c. Nicolas Briot (anticipant et débattant les lettres de requête civile). Livraison de marchandises. Après 1560.
1 pièce
- 3133** Le chapitre de Saint-Jean L'Evangéliste à Liège (intimé devant le Conseil de Namur et demandeur en matière de compte) c. Henry Vlemincx (appelant devant le Conseil de Namur et défendeur en matière de compte). Clôture de grains. Après 1560.
2 pièces
- 3134** Dirick Heu(l)st (aussi : Heuvet), marchand à Ruremonde (anticipant et intimé devant le Conseil de Namur) c. Guillaume De L'espinoy, bourgeois de Namur (appelant et ajourné devant le Conseil de Namur). Dette / Somme d'argent. Après 1560.
1 chemise

3135 - 3137 LES HÉRITIERS DE JEHAN DE MOHIMONT (INTIMÉS ET ANTICIPANTS) C. ANTHOINE BERNARD "L'AÎNÉ " (APPELANT, ANTICIPÉ ET IMPÉTRANT DE LETTRES DE REQUÊTE CIVIL). ENTRETIEN D'UNE MAISON. 1561.

3135 Première partie. 1 chemise

3136 Deuxième partie. 1 paquet

3137 Troisième partie. 1 chemise

3138 François de Baillet, seigneur de Lintre (appelant) c. Robert de Tellier, huissier du Conseil de Namur (ajourné et intimé). Convention de vente de biens immeubles / Rente. 1561. 1 pièce

3139 Marguerite de Vasseur (demanderesse en convention et défenderesse en " reconvention ") c. Les religieux du couvent de Saint-Laurent de Liège (défendeurs en convention). Rente (?). 1561. 1 pièce

3140 - 3142 LES HABITANTS DE FALAËN (APPELANTS ET IMPÉTRANTS DE REQUÊTE CIVILE) C. ANTOINE DE FAING (INTIMÉ ET DÉBATTANT DE LA REQUÊTE CIVILE). OBSERVATION D'ORDONNANCES ROYALES (BOIS). 1561-1563.

3140 Première partie. 1 chemise

3141 Deuxième partie. 1 chemise

3142 Troisième partie. 1 chemise

3143 Antoine de Smijnes, écuyer, seigneur d'Annevoie, pour sa femme Jehenne de Brant (intimé et impétrant de lettres d'anticipation) c. Bertrand Hendricq et Thierry Hendricq, frères (appelants et anticipés). Rente. 1561-1562. 1 chemise

3144 Jehan d'Oultreman, conseiller ordinaire au Conseil de Namur (impétrant et demandeur) c. François de Hurtebise (opposant et ajourné). Comptes du greffier du Conseil de Namur. 1561-1562.

1 chemise

- 3145 La douairière de Bredam et son fils Jehan de Bourgoigne, seigneur de Fromont, héritiers de Charles de Bourgoigne, seigneur de Bredam (aussi : Brugdam) (ajournés et défendeurs devant le Conseil de Namur) c. Charles de Coustre, héritier de Gauthier de Lor (impétrant de lettres de commission valétudinaire et demandeur devant le Conseil de Namur). Possession de la terre et seigneurie de Ham-sur-Sambre. Après 1561.
1 paquet
- 3146 Nicolas Sarton, bourgeois de Namur (anticipant devant le Conseil de Namur) c. Jean Focquet, prêtre (appelant et anticipé devant le Conseil de Namur). Payement d'un chirurgien. Après 1561.
2 pièces
- 3147 Pierart de Sorin(n)es et Jehan de Gravier (appelants et anticipés) c. Servais (aussi : Gerard) Groignart dit " Grodieu " (intimé et anticipant). Possession de biens immeubles et rente. 1562.
1 chemise
- 3148 Le seigneur de Champnant [sic] (demandeur) c. Le seigneur de Mastaing (défendeur). Rente. 1562.
1 pièce
- 3149 - 3150 PHILIPPE DE NAMUR, SEIGNEUR DE DHUY (APPELANT) C. NICOLAS DE HARDENNE (INTIMÉ ET SUPPLIANT PAR REQUÊTE). DETTE / SOMME D'ARGENT. 1562-1564.
- 3149 Première partie.
1 chemise
- 3150 Seconde partie.
1 chemise
- 3151 Les héritiers " mobilières " de Gilles Burlen (impétrants en matière d'interposition de décret) c. Jacques Biset, ancien receveur général de Namur, c.s., cautionnaires de Jacques Biset (condamnés) ensemble avec Pierre Dohey dit C(h)ampaille (opposant) et Nicolas Marotte, Jehan Gaiffier et Nicolas Henry, acheteurs (ajournés). Remboursement d'une livraison de salpêtre. 1562-1570.
1 chemise

3152 - 3153 JEAN DE BOURGO(I)GNE, SEIGNEUR DE FROMONT ET HAM-SUR-SAMBRE (DÉFENDEUR, INTIMÉ, IMPÉTRANT EN MATIÈRE DE NULLITÉ ET DE DÉsertION DE RÉVISION) C. CHARLES DE COUTZ (AUSSI : DE COUST, DE COULTES), CHEVALIER (DEMANDEUR, APPELANT, IMPÉTRANT EN MATIÈRE DE RÉVISION ET PROPOSITION D'ERREUR). RENTE. 1562-1569.

- 3152 Première partie. 1 paquet et 1 chemise
- 3153 Seconde partie. 1 paquet et 1 chemise
- 3154 Pierre del Bouverye, chanoine de l'église collégiale de Notre Dame à Namur (opposant et défendeur devant le Conseil de Namur) c. Nicol del Bouverye et Robert del Bouverye, frères, neveux de l'opposant (demandeurs et impétrants de clause et de lettres de requête civile devant le Conseil de Namur). Héritage. Après 1562. 1 chemise
- 3155 Le seigneur de Lintre (aussi : Lynter), veuf de dame Marguerite de Spontin (anticipant et demandeur de provision devant le Conseil de Namur) c. Le seigneur de Stave (appelant devant le Conseil de Namur). Usufruit du château de Spontin. Après 1562. 1 pièce
- 3156 Jehan de Glymes, écuyer, baron de Florines, seigneur de Stave [*Staples*], Spontin et cetera (appelant et demandeur de provision) c. François de Baillet, seigneur de Lintre (intimé et opposant). Fruits de la terre de Spontin / Héritage. 1563. 1 chemise
- 3157 Nicolas de Hardenne, bourgeois de Namur (appelant) c. Catherine du Sauchoir (aussi : Saultoir) (intimée). Héritage / Somme d'argent. 1563. 1 chemise
- 3158 Erard de Serrez, seigneur de Gesves (intimé et anticipant) c. La veuve de Jehan Cottreau, baron de Jauche (appelante et anticipée). Possession de biens immeubles. 1563-1565. 1 chemise
- 3159 Isabeau Bocquaert, veuve de Thomas de Reumont (intimée devant le Conseil de Namur) c. Grégoire Manteau, pour son épouse, veuve de Jean de Kassel (appelant devant le Conseil de Namur). Démolition d'une maison ayant la détérioration d'une autre comme suite. Après 1563. 1 pièce

- 3160 François Marotte, diacre, chanoine de l'église cathédrale de Saint-Aubin à Namur (impétrant de lettres d'ajournement devant le Conseil de Namur) avec le procureur-général du Conseil de Namur (joint) c. Henri Hanon, promoteur de la Cour de l'official de Namur (ajourné et requérant de renvoi devant le Conseil de Namur). Injures / Juridiction. Après 1563. 1 chemise
- 3161 Charles de Spontin (intimé devant le Conseil de Namur) c. Leonard Bilco (appelant devant le Conseil de Namur). Procédure (?). Après 1563. 1 chemise
- 3162 Laurent Dengreu (aussi : Den(e)grue) (demandeur devant le mayeur et les échevins de Namur) c. Martin Darras (défendeur devant le mayeur et les échevins de Namur). Contrat de mariage / Don de biens. Après 1563. 1 chemise
- 3163 *3163 - 3165 BARTHELEMY BIVORT (AUSSI : (DE) BIVOERT) (INTIMÉ) C. GILLECHON (AUSSI : GILSON, GILLE) HENRARD(T), TANNEUR (APPELANT). TAILLES. 1564.*
Première partie. 1 chemise
- 3164 Deuxième partie. 1 paquet
- 3165 Troisième partie. 1 chemise
- 3166 *3166 - 3168 GISLAIN (AUSSI : GILLAIN) LE CLIP(PE)TEUR (IMPÉTRANT DE LETTRES D'ANTICIPATION) C. LA VEUVE DE JEHAN DACO, JEHAN LORCHON (AUSSI : LORSON), MARI ET BAIL DE ANNE GOFFINON, ET MARIE GOFFINON (ANTICIPÉS). POSSESSION D'UN BIEN IMMOBILIER. 1564.*
Première partie. 1 chemise
- 3167 Deuxième partie. 1 paquet
- 3168 Troisième partie. 1 chemise

-
- 3169 Philibert de Marbais, écuyer, bailli de Fleurus, avec Henri Du Rieu et Jacques Guillon, mayeurs de Fleurus (appelants et anticipés, et impétrants de lettres patentes de requête civile) c. Rolant Bosquet, prisonnier (anticipant et débattant les lettres patentes de requête civile). Meurtres. 1564.
1 pièce
- 3170 Jacques Wallerand, bourgeois de Namur (impétrant de lettres d'anticipation) c. Amoral del Rue et son beau-fils (appelants). Inconnu. 1564.
1 pièce
- 3171 Jehan Loyers et Franchois Joyers (aussi : Joirs), marchands à Namur (appelants et anticipés) c. Lambert Derhey (aussi : Derhet) (intimé et anticipant). Rente / Héritage. 1564-1565.
1 chemise
- 3172 Laurent Chon (aussi : Jehanchon) et Jean Chon (aussi : Jehanchon), frères (appelants) c. Jean de Sain(c)t-Omer, chevalier, seigneur de Moerbeke (aussi : Morbecke) (intimé). Rente. 1564-1565.
1 chemise
- 3173 Antoine Henrart dit " Murette " (appelant) c. Gerard le Brasseur, mayeur de Dave (aussi : Daulves) (intimé). Injures. 1565-1574.
1 chemise
- 3174 Le métier des chaudronniers de Namur (impétrants de lettres de commandement à peine) c. Mathieu L'Offenne (ajourné et opposant). Vente de matière première (" derles ") (?). Après 1565.
2 pièces
- 3175 L'abbesse et les religieuses de l'abbaye de Soleilmont (danderesses et impétrantes) c. François de Vel(l)vaine, seigneur foncier en partie de Velaine (ajourné et demandeur en revoie). Rente. Après 1565.
1 paquet
- 3176 Les héritiers de Gilles Burlen (intimés) c. Philippe Tamison (appelant). Inconnu. Après 1565.
1 pièce
- 3177 Helaine Daven, veuve de Godefroid de Ponty (appelante et défenderesse devant le Conseil de Namur) c. Anne dame de Montjoye, veuve de Michel Bray (intimée et danderesse en reconvention devant le Conseil de Namur) et Pierre de la Fontaine. Construction d'une maison. Après 1565.
1 chemise
- 3178 Jehan de Langle (aussi : Lang(u)e) (appelant) c. Anthoine Onin

(intimé). Possession de vignobles. 1566.

1 chemise

- 3179** Philippe Tamison, marchand à Namur, comme mari et bail de Anne Faureulx, veuve de Jacques (aussi : Jehan) Burlen (appelant) c. Jacques Vouroux, mari et bail de Jehenne Burlen, et Ysabeau Burlen, veuve de Jehan de Mailly, héritiers mobilières de Gilles Burlen (intimés). Héritage. 1566.
- 2 pièces

3180 - 3182 JACQUES BASTIEN (APPELANT ET ANTICIPÉ DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR) C. ARNOULD NOLLET (INTIMÉ ET IMPÉTRANT DE LETTRES D'ANTICIPATION DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR). SOMME D'ARGENT. APRÈS 1566.

- 3180** Première partie.
- 1 chemise

- 3181** Deuxième partie.
- 1 chemise

- 3182** Troisième partie.
- 1 chemise

- 3183** Le mayeur, bourgmestre et échevins de Namur et Jean de la Garde (appelants) c. Thomas de Willervaulx (aussi : Willeraux) et Philibert Marbais, écuyer, bailli de Fleurus (intimés). Taxes. 1567.
- 1 paquet

- 3184** Philippe de Namur, seigneur de Dhuy (intimé) c. Jehan Willemart, demeurant à Leuze (appelant). Cense. 1567.
- 1 chemise

- 3185** Jehan de Fontaines et François Sprignot (appelants) c. Pierre le Merchier (intimé). Possession d'un terrain. 1567.
- 1 pièce

- 3186** Pierre de Grimmo (appelant et impétrant de clause de requête civile) c. Jan de Verroes (aussi : Jehan Verroux, Jehan Wouroux), marchand à Namur (ajourné et intimé) avec Leonard de Grimmo, frère de l'appelant. Héritage / Donation. 1567-1570.
- 1 chemise

3187 - 3189 GUILLAUME RIFFLART ET NICOLAS RIFFLART, ÉCUYERS, FRÈRES (INTIMÉS) C. JEAN DAVIN ET WARNIER DAVIN (APPELANTS). RENTE. 1567-1569.

- 3187** Première partie.

-
- | | | |
|------|--|-----------|
| | | 1 chemise |
| 3188 | Deuxième partie. | 1 chemise |
| 3189 | Troisième partie. | 1 chemise |
| 3190 | Louis de Donglebert (impétrant de plainte et maintenue devant le Conseil de Namur) c. Nicolas Marotte (ajourné et opposant devant le Conseil de Namur). Jouissance de bois. Après 1567. | 1 pièce |
| 3191 | Philippe de Courtil, habitant de Bolines (ajourné et défendeur) c. L'abbaye d'Aulne (impétrant " de debitis "). Rente. Après 1567. | 1 pièce |
| 3192 | Cornelia de Chanu, épouse de Georges de Montfaucon (suppliante) c. Laurens de Bronchorst, chevalier, seigneur de Bleiswijck, mari et bail de Anne de Chanu, c.s. (ajournés, opposants et défendeurs). Obligation / Vente de bijoux. 1568-1569. | 1 chemise |
| 3193 | Georges Snynen, chirurgien, demeurant à Liège (intimé et anticipant) c. Conrard Dargenteau, écuyer, seigneur de Ligny, mari et bail de Johanne de Juppler, veuve de Charles de Hemptines, écuyer, seigneur de Waignies (appelant). Somme d'argent. 1568-1572. | 1 paquet |
| | <i>3194 - 3196 PHILIPPE PHILIPPART, BOURGEOIS DE NAMUR, MARI ET BAIL DE HELAINE LEONART (INTIMÉ ET IMPÉTRANT DE LETTRES D'ANTICIPATION) C. PHILIPPE DE CORTIL, MARI DE MARGUERITTE GARITTE, VEUVE DE FRANÇOIS DE RONVAU(L)X, ET GOBERT DE RONVAU(L)X (APPELANTS ET ANTICIPÉS). POSSESSION DE BIENS IMMEUBLES. 1568-1572.</i> | |
| 3194 | Première partie. | 1 chemise |
| 3195 | Deuxième partie. | 1 chemise |
| 3196 | Troisième partie. | 1 chemise |
| 3197 | Jacques de Brias, chevalier, seigneur de Brias, gouverneur de Mariembourg (ajourné et défendeur) c. Pierre Digard, receveur de | |

Mariembourg (impétrant et demandeur sur liquidation d'attentat). Exécution illégale d'une sentence rendue par le défendeur à l'encontre du demandeur. 1568-1590.

1 chemise

3198 Le mayeur de Fleurus (qualité juridique inconnue) c. Jehan Libert, habitant de Fleurus (qualité juridique inconnue). Injures et menaces physiques. Après 1568.

1 pièce

3199 Charles d'Oultremont, écuyer, seigneur de Vaux à Bovesse (appelant) c. Le mayeur, les échevins, jurés et collecteurs des tailles de Namur (intimés). Taxation du fief de l'appelant. 1569.

1 chemise

3200 - 3201 ANTOINE DE BIESMERIES (APPELANT ET ANTICIPÉ) C. PIERRE DELLE (AUSSI : DEL, DE LE) DENÉE, MARI ET BAIL DE MARIE DU SART, VEUVE DE AMAND RIDRO(T), ET TUTEUR DE LA FILLE DE AMAND RIDRO(T) ET MARIE DU SART (ANTICIPANT). RENTE. 1569-1574.

3200 Première partie.

1 chemise

3201 Seconde partie.

1 chemise

3202 Philippette Bleron, veuve de Claude Simonet et de Jehan de Sarton (appelante devant le Conseil de Namur) c. Jehan Gerard, commis des béguines de Jambes (intimé devant le Conseil de Namur). Héritage / Saisie de biens immeubles. Après 1569.

1 chemise

3203 Nicolas de Salmier et Warnier de Salmier, frères, seigneurs de Melroy, héritiers de Richard de Salmier, leur frère (appelants et impétrants de lettres de requête civile) c. Daniel de Nivelles, marchand demeurant à Bruxelles (intimé et débattant les lettres de requête civile). Dette / Achat de draps pour le comte de Mansfelt (dont Richard de Salmier était maître d'hôtel). 1570-1573.

1 chemise

3204 Guillaume Davin (appelant et impétrant de lettres de requête civile) c. Thierry Jamart, écuyer (impétrant de lettres patentes de désertion d'appel et débattant les lettres de requête civile). Rente. 1571.

1 chemise

3205 Gilles de Folz (aussi : le Fou) (appelant et suppliant par requête) c.

Guillaume Douchet (aussi : Doulcet) (intimé et suppliant par requête). Fin d'un bail / Occupation d'une servitude. 1571.

1 chemise

3206 Jacques Simonis, licencié en droit, mari et bail de Marguerite de Sohey, veuve en premières noces de Jehan Jehuche dit " Bourgoigne " (intimé et débattant la clause de requête civile) c. François de Sohey, seigneur foncier de Lesve, frère de Marguerite de Sohey (appelant et impétrant de requête civile). Rente. 1571-1573.

1 chemise

3207 François Semalhin (aussi : Smalquin, Semalcquin), frère de l'appelant (intimé devant le Conseil de Namur) c. Antoine Semalhin (aussi : Smalquin, Semalcquin) (appelant devant le Conseil de Namur). Dettes. Après 1571.

1 chemise

3208 Jaspas de Hosden, chevalier, seigneur de Fumal (ajourné et opposant devant la Cour du Feix) c. Gilles Bodart dit " del Wiche " (demandeur en matière de faute devant la Cour du Feix). Paiement d'une rente. Après 1571.

1 chemise

3209 Nicolas Marotte, seigneur d'Arbre (ajourné) c. L'abbaye de Moulins c.s. (impétrants). Possession d'un moulin banal. Après 1571.

1 pièce

3210 Guillaume de Gerwyne (aussi : Gherwine), au nom de Françoise de Waret(te), son épouse (intimé et impétrant de lettres d'anticipation devant le Conseil de Namur) c. Jacques Garitte (appelant et anticipé devant le Conseil de Namur). Rente. Après 1571.

1 chemise

3211 Godefroid de Ponty, Hughues de Ponty et Philippe Bardoul, conseiller au Conseil de Namur, au nom de Hélène (aussi : Jacqueline) de Ponty, son épouse (intimés) c. Thiery de Ponty, avocat au Grand Conseil (appelant). Héritage. 1572.

3 pièces

3212 François Garitte, chanoine de l'église de Notre Dame à Namur (appelant) c. Godefroid Winant, bourgeois de Namur (intimé). Rente. 1572.

1 pièce

3213 Wauthier Dauvin (aussi : Davent) (condamné et opposant) et Vincent Godefroy (aussi : Godeffreau) c.s. (opposants) c. Jacqueline de Waretz, veuve de Jehan Ancheau (impétrante en matière d'interposition de décret). Rente / Achat d'une maison. 1572-1573.

-
- 1 chemise
- 3214** Guillaume Hoen de Cartille, écuyer (ajourné et défendeur devant le Conseil de Namur) c. L'abbé et le couvent de Stavelot (impétrants de lettres d'ajournement devant le Conseil de Namur). Possession de biens immeubles. Après 1572.
1 pièce
- 3215** Le chapitre de Ciney (demandeurs devant le Conseil de Namur) c. Gilles de Futevoye (défendeur devant le Conseil de Namur). Rente. 1573.
1 pièce
- 3216** Lambert Goblet, seigneur de Dion, et Hubert Goblet, écuyer, son frère (anticipants) c. Gilles de Fut(e)voye (appelant et anticipé). Rente. 1573.
1 chemise
- 3217** Philippe Lardenois (appelant et anticipé) c. Philippe de Melari (aussi : Melairy) (intimé et anticipant). Cense. 1574.
1 chemise
- 3218** Isabeau Zeghers, veuve de Jean de Davere, écuyer, seigneur de Friset (appelante, anticipée et impétrant de requête civile) c. Isabeau de Davere (anticipante et débattante les lettres de requête civile). Cense. 1574.
1 chemise
- 3219** Dame Jacqueline de Berlo, veuve de Jehan d'Eve, seigneur de Loyers (ajournée et défenderesse) c. Pierre Henrart c.s. (impétrants et demandeurs). Partage de biens (?). 1574.
1 pièce
- 3220** Henry Dannevoye, marchand à Namur (appelant et impétrant de lettres patentes de requête civile) c. Les habitants de Parfonteville (intimés et débatants des lettres patentes de requête civile). Payement d'une livraison de bois. 1574-1579.
1 chemise
- 3221** Jean Gerard(i), chanoine de la cathédrale de Namur (ajourné et opposant) c. Raes (aussi : Rasquin) del Mo(u)zée, pour Marie Groignart, son épouse (impétrant de lettres de " rescission " de contrat). Possession de biens immeubles. Après 1574.
1 chemise

3222 - 3223 LOUIS GERARD, DIT DE JASSE, BOURGEOIS DE NAMUR (APPELANT ET ANTICIPÉS DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR) C. GILLES DE LADEUZE, ÉCUYER, SEIGNEUR DE THON (ANTICIPANT ET INTIMÉ DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR). LOCATION D'UNE FORGE. APRÈS 1575.

- 3222 Première partie. 1 chemise
- 3223 Seconde partie. 1 chemise
- 3224 Lambert Tabollet, marchand à Dinant (appelant et défendeur su réduction devant le Conseil de Namur) c. Jehan de Futvoye (intimé et demandeur en matière de réduction devant le Conseil de Namur). Cense. Après 1575. 1 chemise
- 3225 Anthone de Stradiot (impétrant et demandeur en matière de purge devant le Conseil de Namur) c. Thiery de Jamblines, écuyer, seigneur de Doyon (défendeur devant le Conseil de Namur). Servage. Après 1575. 1 pièce
- 3226 Jehan Deve, chevalier, seigneur de Loyers, et François d'Eve, seigneur d'Eve, curateurs de Jehan de Psalmier, fils de Pierre de Psalmier (ajournés et défendeurs) c. Nicolas de Psalmier, chevalier, seigneur de Melroy (impétrant de lettres d'indemnité). Héritage / Rente. 1576. 1 chemise
- 3227 Louis de Jusaine (appelant et impétrant de clause de requête civile) c. Louise de Bioul, veuve de Nicolas de Sarton (intimé). Dette. 1576. 1 chemise
- 3228 François du Chevolet (intimé) c. Louis le Rousseau(x) (appelant). Possession ou occupation de biens immeubles. 1576-1577. 1 chemise
- 3229 Anne Bauduelle (aussi : Baduelle, Baduel), veuve de Thiery de Jamblinne, écuyer, seigneur de Doyon (appelant) c. Antoine de Stradiot, lieutenant-mayeur de Namur (intimé). Cense. 1576-1580. 1 chemise
- 3230 Philippe de Cortilz (aussi : Courtil), habitant de Bolinne (appelant et impétrant de requête civile devant le Conseil de Namur) c. Jean Riffart, habitant de Lustin, et Jean Riffart " le jeune ", seigneur de

Chaudrons à Rosée, neveu du précédent (intimés devant le Conseil de Namur). Rente. Après 1576.

1 chemise

3231 Nicolas Gerard, marchand à Namur, pour feu Nicolas Santelet (aussi : Sainctelet) (appelant et impétrant de lettres de requête civile) c. La veuve de Jacques Sarton (anticipante). Possession de biens immeubles. 1577-1578.

1 chemise

3232 Beatrix du Montaigne, veuve de Adrien Foul(l)on (aussi : Le Follon), receveur des aides et subsides du Pays de Namur c. Les Etats du comté de Namur. Clôture des comptes de Adrien Foul(l)on. 1580.

1 chemise

3233 Les héritiers d'Arthus Tombecq (impétrants et demandeurs devant le mayeur et les échevins de Namur) c. Jean Darmont (ajourné et défendeur devant le mayeur et les échevins de Namur). Possession d'une maison. Après 1580.

1 chemise

3234 - 3235 LAMBERTE DE CROÏ, VEUVE DE GILLES COMTE DE BERLAYMONT, BARON DE HIERGES, HÉRITIÈRE UNIVERSELLE DE DAME CLAUDE DE CROÏ, SA SŒUR, VEUVE DE ANDRIAN DE RUBEMPRÉ, CHEVALIER, SEIGNEUR DE BIÈVRE ET DE HAIBES (APPELANTE) C. RENÉ DE RENESSE, CHEVALIER, SEIGNEUR D'ELDRE, MARI ET BAIL DE MARIE DE RUBEMPRÉ (INTIMÉ). JOUISSANCE DE LA TERRE ET SEIGNEURIE DE HAIBES / HÉRITAGE. 1582- 1584.

3234 Première partie.

1 chemise

3235 Seconde partie.

1 chemise

3236 Nicolas Nollet, mayeur de Dinant, mari et bail de Marie Loison (suppliant et demandeur) c. Le procureur-général [rescribent et défendeur]. Somme d'argent. Après 1582.

1 pièce

3237 Gilles de Berlo, chevalier, seigneur de Berzée, mari et bail de Catherine de Hun (demandeur) c. Les fiscaux de Sa Majesté (défendeurs). Succession de Jean de Hun (frère de Catherine de Hun) (Vente de la seigneurie de Villers-la-Potterie). 1583-1584.

1 chemise

3238 Anthonette de Berlo(z), veuve de Jehan de Warissoul, chevalier

(intimée devant le Conseil de Namur) et Philippe de Courtil (joint) c. Jean Charlet dit " Gabriel " (appelant devant le Conseil de Namur). Rente. Après 1583.

2 pièces

3239 Denis de Berlo, écuyer, seigneur de Brus (appelant devant le Conseil de Namur) c. Henry de Basseilles (intimé devant le Conseil de Namur). Possession d'un bien / Rente. Après 1583.

1 chemise

3240 Philippe Tamison, marchand à Dinant (suppliant et demandeur/appelant devant le Conseil de Namur) c. Le procureur général (défendeur / intimé devant le Conseil de Namur). Achat de cuivre (à l'étranger ?) / Inobservance d'une ordonnance. Après 1583.

1 chemise

3241 - 3242 CATHERINE (AUSSI : CATELINE) DE HARDENNE (AUSSI : DARDENNE), VEUVE DE JEAN LAMBERT DIT " DE TRECT " (AUSSI : " DE TRAIX ", " DE TREZ ") (APPELANTE ET IMPÉTRANTE DE CLAUSE DE REQUÊTE CIVILE) C. JEAN DARMONT (AUSSI : D'ARMONT), MARCHAND DE NAMUR, ANCIEN BEAU-FILS DE L'APPELANTE (INTIMÉ). HÉRITAGE. 1584.

3241 Première partie.

1 chemise

3242 Seconde partie.

1 chemise

3243 La dame douairière princesse d'Espinoy et son fils, le marquis de Roubaix (opposants) c. Antoinette de Marbais, veuve de Wibert del Viene (impétrante de décret). Cense. 1584.

1 chemise

3244 - 3245 JEANNE DE FURFOL (AUSSI : DE FURSEL), VEUVE DE COLART LE BAILLY, SOLDAT À PHILIPPEVILLE (APPELANTE ET IMPÉTRANTE DE CLAUSE DE REQUÊTE CIVILE) C. JEHAN DE SOMME, PUIS PIERRE (AUSSI : PERPETE, PIRE) DE SOMME, SON FRÈRE, SOLDAT À MARIEMBOURG, (INTIMÉ). HÉRITAGE / POSSESSION DE BIENS IMMEUBLES. 1584-1585.

3244 Première partie.

1 chemise

3245 Seconde partie.

1 chemise

3246 - 3247 PAUL DE NOYELLES, CHEVALIER, SEIGNEUR DE NOYELLES (DEMANDEUR ET IMPÉTRANT DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR) C. HERMAN DE LINDEN, CHEVALIER, SEIGNEUR DE HOUTAIN (DÉFENDEUR ET AJOURNÉ DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR). SOMME D'ARGENT / RENTE. APRÈS 1584.

- 3246 Première partie. 1 chemise
- 3247 Seconde partie. 1 chemise
- 3248 Jehenne Godefreau, veuve de Jacques de Sarton (demanderesse en matière de liquidation) c. Denys Gerard(t) et Nicolas Gerard(t) (défendeurs). Fruits d'un bien immeuble. Après 1584. 1 chemise
- 3249 Robert de Wetz c.s. (appelants devant le Conseil de Namur) c. Aert Hoens c.s., héritiers de Michiel de Namur (intimés et anticipants devant le Conseil de Namur). Héritage / Somme d'argent. Après 1584. 1 chemise
- 3250 Nicolas Stappeaux (suppliant) c. Le magistrat de Namur (rescribent). Dommages et intérêts. 1585. 1 chemise
- 3251 Jehan de la Ruyelle, procureur général de Namur (impétrant et demandeur) c. Jehan d'Argenteau, chevalier, et le mayeur et les échevins de la ville de Namur (ajournés et défendeurs). Rente. Après 1585. 1 chemise
- 3252 Antoinette de Marbais dit " de Louverval ", veuve de Wi(l)bert Delleveine (aussi : Del Vienne, de la Weyne), écuyer (impétrante en matière de décret et demanderesse devant le Conseil de Namur) c. Dame Jeanne de Crehen, veuve de Philippe de Namur, douairière de Dhuy, pour elle-même et pour ses enfants (condamnée, ajournée et opposante devant le Conseil de Namur) avec Laurent Malotteau, Jehan de Warizoul, écuyer, Philippe de Courtil et Estienne de Pratz, secrétaire du Conseil privé, tous crédateurs. Possession de biens / Dettes. Après 1585. 1 paquet
- 3253 Gilles Malcorps, marchand résidant à Huy (intimé devant le Conseil de Namur) c. Pasquier Wileaumme, cautionnaire de Jehan Gheude (aussi : Gheurt, Ghende) (appelant devant le Conseil de Namur). Vente de vin. Après 1585.

-
- 1 chemise
- 3254** Jehan de Fumal, écuyer, seigneur de Frocourt (appelant) c. Martin de Bruxelles, bourgeois et marchand de Namur, mari et bail de Françoise Naise, veuve en premières noces de Gérard Casselot (intimé). Rente. 1586.
1 paquet
- 3255** Le seigneur de Leuze (impétrant et demandeur) c. Jehan de Warisoul, bailli d'Atrive [*Aultrives*] (ajourné et défendeur). Inconnu. Après 1586.
1 pièce
- 3256** Jacques Pattinier, procureur, et Jean Le Ricque, avocat (défendeurs le Conseil de Namur) c. Adrienne Daems, veuve d'Augustin Dillies (demanderesse le Conseil de Namur). Retraite lignagère. Après 1587.
1 pièce
- 3257** Jean de Lonchin, écuyer, seigneur de Bossu et Tavieres (impétrant) c. Jean de Dohey c.s. (ajournés). Inconnu. Après 1587.
1 pièce
- 3258** Henri Hannon, seigneur de Beez, conseiller au Conseil de Namur (ajourné et demandeur en reconvention et en provision) c. Dame Lamberte de Croÿ, comtesse douairière de Gilles de Berlaymont (impétrante et défenderesse). Salaires et récompenses pour services rendus. 1588-1595.
1 paquet
- 3259** Jehan Remy, mari et bail de Jehenne de Lysen (aussi : Lizen), veuve en premières noces de Dan(n)eau Pierchon (impétrant et demandeur devant la cour de Haillot) c. Lambert de Florée (ajourné et défendeur devant la cour de Haillot). Rente. Après 1588.
1 chemise
- 3260** Jehan Stapleau, bourgeois et marchand de Namur (ajourné et défendeur devant le bailli et les hommes du château de Namur) c. Florent comte de Berlaymont, prince d'Espinoy, chevalier de l'Ordre du Toison d'Or, gouverneur, capitaine-général et souverain bailli de Namur (impétrant et demandeur devant le bailli et les hommes du château de Namur). Contravention à un placard sur les monnaies lors d'une vente de bois. Après 1588.
1 chemise
- 3261** Florent comte de Berlaymont, prince d'Espinoy, chevalier de l'Ordre du Toison d'Or, gouverneur, capitaine-général et souverain bailli de Namur (impétrant et demandeur devant le bailli et les hommes du château de Namur) c. Jehan Petit, mayeur de Fépin [France]

(ajourné et défaillant devant le bailli et les hommes du château de Namur). Contravention à un placard sur les monnaies lors d'une vente de bois. Après 1588.

1 chemise

3262 Jehan Simon, marchand de Cologne (demandeur devant le Conseil de Namur) c. Robert Duppenghiesser et Leonard Duppenghiesser (aussi : Dupegisser), père et fils (défendeurs devant le Conseil de Namur). Somme d'argent / Obligation. Après 1588.

1 chemise

3263 Le seigneur de Spontin (intimé) c. Le procureur général pour le fiscal de Namur (appelant). Juridiction. 1589.

2 pièces

3264 Thiery Dancos/Daucos (appelant et impétrant de requête civile) c. Jean (de) Mozet (Moset), bourgeois de Namur (intimé). Rente. 1589.

1 chemise

3265 Gilles de Goesnes et Marguerite de Goesnes, frère et sœur (impétrants de lettres de complainte et maintenue) c. Jehan de Goesnes, frère des impétrants (opposant et ajourné). Héritage / Possession de biens. Après 1589.

1 chemise

3266 Les croisiers de Namur (ajournés et défendeurs) c. Jean Stapleau, bourgeois et marchand à Namur (impétrant et demandeur). Payement de livraisons. Après 1589.

1 chemise

3267 - 3268 LE PROCUREUR-GÉNÉRAL, POUR CELUI DE NAMUR, ET JEHAN COQUELET, RECEVEUR DE SAMSON (INTIMÉ ET DÉBATTANT LA CLAUSE DE REQUÊTE CIVILE) C. PHILIPPE DE NOADRÉE (APPELANT ET IMPÉTRANT DE CLAUSE DE REQUÊTE CIVILE). FERME ET ARRENTEMENT DE CINQ ÎLOTS DANS LA MEUSE. 1590-1593.

3267 Première partie.

1 chemise et 1 paquet

3268 Seconde partie.

1 chemise et 1 paquet

3269 Dame Jeanne de Merode, douairière de Loverval, Fernelmont et cetera (défenderesse en matière de liquidation devant le Conseil de Namur) c. Denis de Marbais, écuyer, seigneur de Leuze (demandeur devant le Conseil de Namur). Cense. Après 1590.

1 pièce

- 3270 Le procureur-général de Namur pour le receveur-général de Namur et les fermiers de la pêche de la pêcherie du Roi au comté de Namur (défendeur et demandeur en reconvention et de réparation d'attentat) c. Marguerite d'Oignies, dame et vicomtesse de Dave (impétrante de lettres patentes et défenderesse en reconvention et attentats). Droit de pêche. Après 1590.
1 chemise
- 3271 Antoine de Glimes, chevalier, seigneur de Limelette, mari et bail de dame Anne de Hosden (intimé) c. Jehan de Warisoul, écuyer, bailli d'Avin, pour son épouse Barbe de Hosden, et Godefroid Moreau, écuyer, seigneur de Thon, mari de Marie de Hosden (appelants). Rente. 1591.
1 chemise
- 3272 Françoise (de) Fontaine (intimée) c. Arnoult Laurent, apothicaire, bourgeois de Namur, mari et bail de Marie de Marche (appelant). Jouissance d'une maison. 1591.
1 chemise
- 3273 Godefroid Bertrand et Hubert de Boulines, à cause de leurs épouses (ajournés) c. Jehenne de Wyne (aussi : de Wisnes), veuve de Henry de Buyle, écuyer (impétrante). Cense / Possession de biens immeubles. 1591.
1 chemise
- 3274 *3274 - 3276 JEHAN RIFFLART, ÉCUYER, SEIGNEUR DE ROSÉE AUX CHAUDRONS, BEAU-PÈRE, TUTEUR ET ADMINISTRATEUR DES BIENS DE EMERENTIANE DE STRAINCHAMPS, NIÈCE ET HÉRITIÈRE DE JEANNE DE BAILLENCOURT, SA GRAND-MÈRE MATERNELLE (IMPÉTRANT ET APPELANT) C. ENGLEBERT DE MAILLEN, ÉCUYER, SEIGNEUR DE SORÉE (AJOURNÉ ET INTIMÉ). RENTE. 1591-1594.*
Première partie.
1 chemise
- 3275 Deuxième partie.
1 chemise
- 3276 Troisième partie.
1 chemise
- 3277 Nicolas de Psalmier, chevalier, seigneur de Melroy, c.s. (appelant et anticipé) c. Pierre Henrard (aussi : Henrart), greffier de la ville de Namur, c.s. (intimés et impétrants de lettres d'anticipation). Possession de bois. 1591-1592.
1 chemise

-
- 3278 Jehan Baulduin, bourgeois de Namur (intimé et anticipant devant le Conseil de Namur) c. Omer Darras (appelant et anticipé devant le Conseil de Namur). Rente. Après 1591.
1 chemise
- 3279 Lambert Marcus et Feuillien Tazeau, son beau-frère (impétrants et demandeurs devant la haute Cour de Spontin) c. Marie Bau(l)do(t), veuve de Marcus Meurquent (ajournée et défenderesse devant la haute Cour de Spontin). Retrait lignagère / Possession de biens. Après 1591.
1 chemise
- 3280 Françoise Fontaine (suppliante et demanderesse) c. Arnould Laurent, bourgeois de Namur, mari et bail Catherine de Marche, petite-fille de la suppliante (défendeur). Possession d'une maison. Après 1591.
1 chemise
- 3281 Jean Burette, bourgeois et marchand de Dinant (ajourné et défendeur devant le Conseil de Namur) c. Madeleine Macquerel (aussi : Micqeret), veuve de Jean Le Groz (impétrante en liquidation devant le Conseil de Namur). Cense. Après 1591.
1 chemise
- 3282 Jehan Derpent, dit " Bisteau ", mari et bail de Jacqueline Gobin (impétrant et demandeur) c. Nicolas Charlet (ajourné et défendeur). Traité de mariage (?). Après 1591.
1 pièce
- 3283 Guillaume de Masnuy, chevalier, seigneur de Thirissart, président du Conseil de Namur (impétrant et demandeur) c. Dame Marie de la Kethul(l)e, épouse de Philippe vander Gracht (ajournée). Rente. 1592.
1 chemise
- 3284 Le procureur-général de Namur (ajourné) c. Le seigneur de Spontin, seigneur foncier de Courrière (impétrant). Juridiction. 1592-1594.
1 chemise
- 3285 Philippe Pratz (aussi : de Praets), secrétaire ordinaire de Sa Majesté en son Conseil privé (intimé) c. Arnould Marotte (appelant). Rente. 1592-1593.
1 chemise
- 3286 Denise du Hontoire, veuve de Nicolas Maes (demanderesse et impétrant de lettres de requête civile devant le Conseil de Namur) c. Gilles Dombrey, pour son épouse (défendeur et ajourné devant le Conseil de Namur). Rente. Après 1592.

- 1 chemise
- 3287** Jacques Furdin, Gilles Leonard, Fiacre Le Charlier, Laurent Robert, Jehan Lambert c.s., habitants du ban de Hastier (ajournés et défendeurs devant le Conseil de Namur) c. Jean Baulduin, mayeur de Waulsort (aussi : Waulchoir) (impétrant en matière d'injure et demandeur devant le Conseil de Namur). Injures. Après 1592.
1 chemise
- 3288** Le seigneur d'Eldereren (ajourné et demandeur) c. Loys de Corioul(le), écuyer, seigneur de Lisoing (impétrant et défendeur). Administration de la terre de Haibes. Après 1592.
1 chemise
- 3289 - 3290 MARIE FRANCHOLET, VEUVE DE VINCENT SERVAIS (APPELANTE DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR) C. JEAN ANCEAU, VIGNERON (INTIMÉ ET ANTICIPANT DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR). COUPS ET BLESSURES. APRÈS 1592.*
- 3289** Première partie.
1 paquet et 1 chemise
- 3290** Seconde partie.
1 paquet et 1 chemise
- 3291 - 3293 PIERRE DE BEAUMONT (INTIMÉ) C. HENRY DE COURTIL (APPELANT). POSSESSION DE BIENS / INJURES. 1593-1594.*
- 3291** Première partie
1 chemise
- 3292** Deuxième partie
1 paquet
- 3293** Troisième partie
1 chemise
- 3294** Guillaume de Masnuy, chevalier, seigneur de Thirissart, président du Conseil de Namur (intimé) c. Jan van Overbrouck (aussi : Overbeke), capitaine (appelant). Somme d'argent. 1593-1599.
1 chemise
- 3295** Anceau de Fresne(s), Noel Desirs et Dieudonné Heynne (ajournés, opposants et défendeurs devant le Conseil de Namur) c. Baudouin du Thier (impétrant de lettres d'ajournement et demandeur devant le Conseil de Namur). Coups et blessures. Après 1593.
1 chemise

- 3296 Philippe Riffart, seigneur d'Ittre et Rosée (impétrant et demandeur) c. Guillaume de Crehen, écuyer, seigneur de Crehen, et Guillaume Dorjou, écuyer, seigneur de Barouville, à titre de leurs épouses, héritiers de Michel de Warisoul, chevalier, seigneur du bois d'Erpent (ajournés et défendeurs). Possession de biens meubles. Après 1593.
1 chemise
- 3297 Jaspar de Fero(z) (ajourné et défendeur) c. Bertholomé Betremouille, représentant de Eustache de Fero(z) (impétrant et demandeur). Héritage. Après 1593.
1 chemise
- 3298 Damien Raulet (aussi : Rablet, Rollet), pour Marguerite Del Vaulx, son épouse (intimé devant le Conseil de Namur) c. Jean Herman (appelant devant le Conseil de Namur). Rentes. Après 1593.
1 chemise
- 3299 Pedro de Ibarra (aussi : Divara, Dynarra, Dynerre), commissaire de guerre, c.s. (intimés) avec le procureur-général de Namur (joint) c. Nicolas Tamison, avocat au Grand Conseil de Malines, mari et bail de Marguerite de Melairy, veuve de Nicolas de Rup(p)emont, c.s. (appelant). Rente / Vente des biens de Jacques de Lis (aussi : Lyes). 1594-1595.
1 chemise
- 3300 David Lambilotte, mari et bail de Barbe Martin de Wanchin, veuve en premières noces de Gobert de Ronvaulx, ayant été marié en premières noces à Antoinette de la (aussi : del) Rigandrie (appelant et impétrant de requête civile, ajourné) c. Henri de la Rigandrie, Antoine de la Rigandrie et Isabeau de la Rigandrie (anticipants, impétrants). Héritage. 1594-1595.
1 chemise
- 3301 Mathieu (aussi : Mathis) de Jupille (appelant devant le Conseil de Namur) c. Paulus Dandenalle, mari et bail de Anne de Sclermont, et Nocent (aussi : Innocent) Pandargent (aussi : Peu Dargent), mari et bail de Jehenne de Sclermont (intimés devant le Conseil de Namur). Héritage. Après 1594.
1 chemise
- 3302 Pierre de Palme (ajourné et défendeur) c. Guillaume T(h)isma (impétrant et demandeur). Possession de biens. Après 1594.
1 chemise
- 3303 Philippe Henriet et Jacques Onijn (ajournés et demandeurs) c. Marck de Loyr (aussi : del Waier) et Paul Quinart (aussi : Kinart), bourgeois de Namur (ajournés et défendeurs, demandeurs). Possession de biens immeubles. Après 1594.

-
- 1 chemise
- 3304** Gobert Maitre Cocq, bourgmestre de Bouvignes (appellant) c. Catherine Dauwyele (aussi : Dawiette, Dauwe), veuve de Jean Le Blocq (intimée). Rente. 1595-1596.
1 chemise
- 3305** Jean Le Gaing, mari et bail de Dorothea Gosseau, c.s. (appelants et défendeurs) c. Philibert de Marbais, chevalier, c.s. (intimés et demandeurs). Possession de biens. 1595-1599.
1 chemise
- 3306** Nicolas de Ponty, mari et bail de Anne de Quaresmes, veuve de Vincent Onin (intimé) c. Antoine de Beaurewart (aussi : de Bierwart), mari et bail de Philipette Onin (appellant). Héritage. 1595-1596.
1 paquet
- 3307** François de Murc(h)y (impétrant et demandeur devant le Conseil de Namur) c. Gobert Piérart, mari et bail de Olivette de Seilles (ajourné et défendeur devant le Conseil de Namur). Rente. Après 1595.
1 chemise
- 3308** *3308 - 3309 NICOLAS BRODART ET NICOLAES DU COCQUELET (AJOURNÉS ET DÉFENDEURS) C. JEAN BILWART (AUSSI : BILVART) ET PIERRE LE VEAU, BOURGEOIS ET MARCHANDS DE DINANT (IMPÉTRANTS ET DEMANDEURS). ACHAT DE BOIS. APRÈS 1595.*
Première partie.
1 paquet
- 3309** Seconde partie.
1 paquet
- 3310** Martin Markens (impétrant - de lettres de révocation de procédures tenues devant le Conseil ordinaire de Liège - devant le Conseil de Namur) c. Anne, veuve de Guillaume Benoict, Jehan Estienne et le Conseil ordinaire de Liège (opposants et défendeurs devant le Conseil de Namur). Possession de biens immeubles / Dette. Après 1595.
1 pièce
- 3311** Henri de Maillen, dit " (de) Rostenne " (intimé et demandeur devant le Conseil de Namur) c. Lambert de Veroux, beau-frère de la partie adverse (appellant et opposant devant le Conseil de Namur). Jouissance d'une cense. Après 1596.
1 chemise

-
- 3312 Guillaume de Crehen, seigneur de Wintershoven (impétrant de lettres d'ajournement en matière de purge civil devant le Conseil de Namur) c. La dame douairière de Dhuy et Anne de Crehen, douairière d'Andenne, sœurs de l'impétrant (ajournées devant le Conseil de Namur). Rente / Héritage. Après 1597. 1 chemise
- 3313 - 3314 LAURENT MALOTEAU, BOURGEOIS DE NAMUR (APPELANT) C. ANTOINE DE GLYMES, ÉCUYER, MARI ET BAIL DE JACQUELINE DE NAMUR, VEUVE DE JASPAR DE HOSDEN, CHEVALIER, SEIGNEUR DE FUMAL (INTIMÉ). POSSESSION DE BIENS IMMEUBLES. 1598.*
- 3313 Première partie. 1 chemise
- 3314 Seconde partie. 1 chemise
- 3315 - 3317 JEHAN SON (AUSSI : CHON), MARCHAND ET BOURGEOIS DE NAMUR (APPELANT ET IMPÉTRANT DE REQUÊTE CIVILE) C. MARIE THIERY, VEUVE DE JULIEN DE GHUY (AUSSI : DE GUIDE, GUIZ) (INTIMÉE ET ANTICIPANTE). LIVRAISON ET PAYEMENT DE MARCHANDISES. 1598-1600.*
- 3315 Première partie. 1 chemise
- 3316 Deuxième partie. 1 chemise
- 3317 Troisième partie 1 chemise
- 3318 Jean Chabotteau, marqueur de la batterie de Bouvignes, receveur des minéraux des Archiducs au comté de Bourgogne (qualité juridique inconnue) c. Jean de la Ryelle, procureur-général du Conseil de Namur (qualité juridique inconnue). Abus / Exportation illégale de batterie de cuivre (Lorraine et France). 1598-1608. 1 paquet

3319 - 3320 CATHERINE GOBLET, VEUVE D'ANTOINE DE BRY (SUPPLIANTE ET DEMANDERESSE DE PROVISION) C. MICHEL DE GHELINGEN (AUSSI : GILLINGIEN, GIRLENGHIEN, GHUILENGHIEN), MARI ET BAIL DE MARIE DE ROBIONOY, ET JEAN LIBERT, MARI ET BAIL DE IZABEAU DE ROBIONOY, C.S. (DÉFENDEURS ET DÉBATTANTS DE PROVISION). HÉRITAGE. APRÈS 1598.

3319 Première partie. 1 chemise

3320 Seconde partie. 1 chemise

3321 Agnes Charlet, veuve de Renier de Dave (impétrante et demanderesse) c. Jacques du Monceau, mari et bail de Françoise Le Brasseur (ajourné et défendeur). Rente. Après 1598. 1 chemise

3322 Jean Canderlier, hôte du " Heaulme " à Bruxelles (impétrant d'interposition de décret) c. Jeanne de la Rocq(ue), épouse de Pierre (aussi : Pedro Laurentio) Testa, et Englebert de Sarton (ajournés et opposants). Payements de dettes. Après 1598. 1 chemise

3323 Jean de Warisoul(x), écuyer (impétrant de lettres patentes d'ajournement et demandeur devant le Conseil de Namur) c. Gilles Matho, mayeur du ban de Seilles, et les habitants du ban de Seilles (ajournés et défendeurs devant le Conseil de Namur). Droit de pâturage / Usage d'un bois commun. Après 1598. 1 chemise

3324 - 3328 GUILLAUME BRYART (AUSSI : BRIART, BREART), SEIGNEUR DE WALHO (APPELANT ET ANTICIPÉ) C. JEANNE DE WINNE (AUSSI : DE WISMES), VEUVE DE HENRY DE BUILE (AUSSI : DE BUYLLE), ÉCUYER, SEIGNEUR DE LA KELE (INTIMÉE ET ANTICIPANTE). RENTE / POSSESSION D'UN FIEF. 1599-1600.

3324 Première partie. 1 chemise

3325 Deuxième partie. 1 chemise

3326 Troisième partie. 1 chemise

3327 Quatrième partie. 1 chemise

-
- 3328 Cinquième partie. 1 chemise
- 3329 Jan Emerarts et Martin Emerarts (aussi : Everard) (impétrants de commandement devant le Conseil de Namur) c. Anthoine del Stanche (ajourné et défendeur devant le Conseil de Namur). Possession d'un terrain sur lequel a été construit une maison. Après 1599. 1 chemise
- 3330 Guillaume (de) Froidebize, censier (défendeur devant le Conseil de Namur) c. Martin Lambert (demandeur devant le Conseil de Namur). Dommages et intérêts (Contrat). Après 1599. 1 chemise
- 3331 Le magistrat de Bouvignes (impétrants et demandeurs devant le Conseil de Namur) c. Les Etats du comté de Namur (ajournés et opposants devant le Conseil de Namur). Taxes. Après 1599. 1 chemise
- 3332 Pacquet Pasquier (impétrant de lettres d'ajournement) c. Jean Remy (défendeur). Possession de biens immeubles. Après 1599. 2 pièces
- 3333 Andrien de Ghelin (impétrant et demandeur en matière de liquidation devant le Conseil de Namur) c. Jean Noël, curé de Leuze (ajourné et défendeur devant le Conseil de Namur). Rente. Après 1599. 1 pièce
- 3334 Jean Gilles, ancien maire de Zetrud, prisonnier à Namur (impétrant et intimé) c. Jehan de Gavre, chevalier, seigneur de Zetrud (appelant). Abus de pouvoir. S.d. (16ème siècle). 1 pièce
- 3335 Jehan Conche (appelant devant le Conseil de Namur) c. Jehan baron de Tresegnies et Silly (intimé devant le Conseil de Namur). Inconnu. S.d. (16ème siècle) 1 pièce
- 3336 Jacques Carpentier (appelant) c. Jean Carpentier (intimé). Testament. 16ème siècle. 1 pièce
- 3337 Pierart Buchet (aussi : Busset) (impétrant et demandeur) c. Robert de Spontin, chevalier (défendeur). Héritage / Possession d'une maison. 16ème siècle. 3 pièces

-
- 3338 Le métier des boulangers de Namur (ajournés) et le procureur général (joint) c. Le magistrat de Namur (impétrant). Observation d'un octroi. 16ème siècle.
1 pièce
- 3339 Jehan de Namur dit " de Trivieres ", écuyer, seigneur de Riauwez [Hainaut], mari de Jehanne Daymeries (défendeur et impétrant de requête civile) c. Antoine de Namur, son frère aîné, seigneur de Trivières (impétrant et défendeur). Possession et jouissance des seigneuries de Trivières et Riauwez / Héritage. 16ème siècle.
2 pièces
- 3340 Bartholmy Thomas, procureur-fiscal des bois de Namur (intimé et anticipant devant le Conseil de Namur) c. Anne de Senseilles, dame de Montjoye (appelante et anticipée devant le Conseil de Namur). Usurpation des fruits d'un bois. Après 1600.
1 chemise
- 3341 - 3342 JEHAN DU MONCEAU, ÉCUYER, GRAND-PÈRE PATERNEL DES ORPHELINS DÉLAISSÉS PAR ANTOINE DU MONCEAU (DEMANDEUR DE RÉPARATION DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR) ET LE PROCUREUR-GÉNÉRAL (JOINT) C. FRANÇOIS PAHEAU (IMPÉTRANT DE LETTRES DE RÉMISSION, DÉFENDEUR DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR). HOMICIDE COMMIS SUR ANTOINE DU MONCEAU, FILS DU DEMANDEUR. APRÈS 1600.*
- 3341 Première partie.
1 chemise
- 3342 Seconde partie.
1 paquet
- 3343 - 3344 J(E)AN DE RONNET, DOCTEUR EN DROIT, ANCIEN ÉCHEVIN DE LA VILLE DE NAMUR (DEMANDEUR DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR) C. GÉRARD DEVE, ÉCUYER, SEIGNEUR DE LOYERS (DÉFENDEUR DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR). INJURES. APRÈS 1600.*
- 3343 Première partie.
1 paquet
- 3344 Seconde partie.
1 paquet
- 3345 Philippe Chave (?) (appelant devant le Conseil de Namur et impétrant de lettres patentes de requête civile) c. Nicolas Petilleux c.s. (impétrants de lettres d'anticipation devant le Conseil de

Namur). Inconnu. Après 1603.

1 pièce

- 3346 Marguerite Perrenot de Thouraise (qualité juridique inconnue) c. François Perrenot, comte de Cantecroix (qualité juridique inconnue). Succession du cardinal Antoine de Granvelle. 1604.

1 pièce

3347 - 3348 AYMOND DE ROBERTMONT C.S. (OPPOSANTS / AJOURNÉS ET DÉFENDEURS / DEMANDEURS DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR) C. GERARD LE BE(I)CHE ET LOUIS DE FOURNY (AUSSI : LOWIJS LE FOURNY, LOUIS DE FORVY) (IMPÉTRANTS DE COMPLAINTÉ ET DE MAINTENUE / DEMANDEURS / DÉFENDEURS DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR). RENTE. APRÈS 1604.

- 3347 Première partie.

1 chemise

- 3348 Seconde partie.

1 chemise

- 3349 Jean de Fumael, procureur du Conseil de Namur (appelant et impétrant de clause de requête civile) c. Jean Henrar(d)t, avocat, pour Marie Le Roy, orpheline (intimé). Cense. 1605-1606.

1 pièce

- 3350 Guillaume de Crehen, écuyer, seigneur de Crehen (appelant et impétrant de requête civile) c. Philippe Riflart, écuyer, seigneur d'Ittre (intimé et anticipant). Location d'une maison. 1607.

1 paquet

- 3351 Louis Bertrand de Gendron (appelant) c. Jean Collart et Pasquier Jamotte (intimés). Contrat de vente. 1607.

1 pièce

3352 - 3353 PAUL(US) ROCQUART (AUSSI : ROUCKART) (AJOURNÉ ET DÉFENDEUR, PUIS IMPÉTRANT DE REQUÊTE CIVILE DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR) C. JAN (AUSSI : JEHAN) DARDENNE, AVOCAT AU CONSEIL DE NAMUR ET MAMBOUR DE LA CHAPELLE DE GELBRESSÉE (IMPÉTRANT ET DEMANDEUR DE LA SECONDE PART DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR), ET NICOLAS ZABLON (AJOURNÉ ET DÉFENDEUR ET MATIÈRE DE " GARAND " DE LA TROISIÈME PART DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR). RENTE. APRÈS 1607.

- 3352 Première partie.

1 paquet

- 3353 Seconde partie.

1 paquet

- 3354** Jacqueline Burnet, veuve de Melchior du Quesne (ajournée) c. Gregoire Druart (aussi : Durwart), habitant de Dinant (impétrant). Héritage / Contrat de mariage. Après 1607.
3 pièces
- 3355** Marie Gaiffier, veuve de Jacques Le Groz (ajournée et défenderesse, " reconvenante ") c. Alfonse Radoulff, pour sa compagne (impétrant). Contrat de vente (?). Après 1607.
1 pièce
- 3356** Charles de C(h)aron, chevalier, mari et bail de dame Françoise de Mallonoy (aussi: Malannois), veuve de David de Berlaymont dit de Haultepenne, écuyer, seigneur de La Motte (intervenant et ajourné) c. Erard de Severy, chevalier, seigneur de Monceau, et Thiery Baduel (aussi : Badouille), écuyer (impétrant). Cense de Berlacomine / Rente. Après 1608.
1 chemise
- 3357** François de Dave, tanneur à Namur (demandeur) c. Henri de Chocquier, brasseur à Namur (défendeur et impétrant de lettres de requête civile). Rente et possession de biens meubles. Après 1608.
1 chemise
- 3358** Jean de Gousnes (appelant) c. Gilles de Gousnes et Marguerite de Gousnes (anticipants). Possession d'un fief. 1609.
1 chemise
- 3359** Le procureur-fiscal des bois de Namur (demandeur devant le Conseil de Namur) c. Les habitants de Lustin (défendeurs devant le Conseil de Namur). Coupe et vente de bois. Après 1609.
1 chemise
- 3360** Jean de Chesne (aussi : de Chaisne) (demandeur en matière de faute devant la Cour féodale de Marbais) c. Guillaume Antoine (aussi : Anthoing) intervenant pour l'abbaye de Villers (défendeur devant la Cour féodale de Marbais). Rente. Après 1609.
1 chemise
- 3361** Jean Marotte, seigneur de Boussu-en-Fagne, mari et bail de Marguerite Le Chure (aussi : Le Sure) (impétrant et demandeur en matière de " garand et indemnité ") c. Jeanne de Marbais, usufruitier de la terre de Marbais, et Jehan T'Serclaes, seigneur propriétaire de Marbais (ajournés et défendeurs). Rentes. Après 1609.
1 pièce
- 3362** Hubert le Maître, curé de Falmagne et Guillaume le Maître, son

-
- frère (intimés devant le Conseil de Namur) c. Jehan Hubert et Nicolas Bertrand (appelants devant le Conseil de Namur). Héritage / Possession de biens. Après 1610. 1 chemise
- 3363** Charles de Bourgogne c.s. (demandeurs) c. Herman de Bourgogne, baron de Falaix, c.s. (défendeurs). Validité d'un testament. Après 1610. 1 pièce
- 3364** Guillaume Daspe (appelant) c. Jean Chabotteau (intimé). Rente. 1611. 1 chemise
- 3365** Antoine Meurquin, ancien fermier du 60ème au quartier de Namur (demandeur et arrêtant, impétrant et produisant) c. Jehan Taboulet (arrêté) et la veuve et les héritiers de Noel Taboulet (défendeurs, arrêtés et opposants). Paiement de taxes / Fraude (?). 1611-1612. 2 pièces
- 3366** Jacques de (t)Serclaes, chevalier, seigneur de Tilly (appelant) c. Jehan Stradiot, prêtre (anticipant). Paiement d'une rente / Purge de biens. 1611-1616. 1 chemise
- 3367** Anne Dehoule, veuve de Pierson de Ravillon (appelante) c. Marguerite Ridain (aussi : Rideau), veuve de Jehan de Carlier (intimée). Rente. 1612. 2 pièces
- 3368** Jacques Son, chanoine de la cathédrale de Saint-Aubain à Namur (appelant) c. Jean de Glymes, clerc étudiant, chapelain de Sclayn (intimé). Possession d'un bénéfice. 1612-1613. 1 chemise
- 3369** Jehan de Warisoul, écuyer (appelant devant le Conseil de Namur) c. Guillaume de Pat(t)on, chevalier, seigneur de Linsmeau (intimé devant le Conseil de Namur). Rente. Après 1612. 1 chemise
- 3370** Les habitants de Vedrin et Frizet (qualité juridique inconnue) c. Jean Moniot c.s. (qualité juridique inconnue). Usage de l'eau d'une fontaine locale. 1613. 2 pièces
- 3371** Les tuteurs des héritiers du vicomte de Daves (aussi : Dalve) (intimés devant le Conseil de Namur) c. Guillaume de Pat(t)on, chevalier (appelant devant le Conseil de Namur). Rentes. Après 1613.

3 pièces

- 3372** Le seigneur d'Acos (qualité juridique inconnue) c. Le receveur-général du comté de Namur (qualité juridique inconnue). Inconnu. Après 1613.
1 pièce
- 3373** Le métier des charpentiers de Namur (appelants) c. Le métier des "escriniers" de Namur (intimés et impétrants). Observation du règlement du métier / Paiement de droits. 1614-1618.
1 chemise
- 3374** Nicolas Marotte, seigneur foncier d'Arbre (appelant) c. Bartholomé Thomas et les habitants d'Arbre (intimés). Répartition des terrains à Arbre. 1615.
2 pièces
- 3375** Jehan de Heraud, recteur de la chapelle Notre Dame Saint Pierre et Saint Paul à l'église Saint Jean-Baptiste à Namur (impétrant et demandeur en matière de faute) c. Agnes de Sille, veuve de Grégoire Manteau (ajournée et défenderesse). Rente. Après 1616.
1 pièce
- 3376** Le magistrat de la ville de Bouvignes (qualité juridique inconnue) c. Les députés des Etats de Namur (qualité juridique inconnue). Paiement de taxes (Privilège). Après 1616.
2 pièces
- 3377** Jan de Pieres (intimé devant le Conseil de Namur) c. Jan Jadin, forgeron (appelant devant le Conseil de Namur). Inconnu. 1617.
2 pièces
- 3378** Jan Lardenois (appelant) c. Marie Noiron, veuve de Jan de Roiers (intimée). Obligation (?). 1617.
1 pièce
- 3379** Hubert de Spontin, écuyer, seigneur de Freyr (ajourné et demandeur) c. Léonard Blanche, mari et bail de Isabeau Overbrouck (impétrant de lettres d'ajournement *ex lege diffamari* et défendeur). Héritage. Après 1617.
2 pièces
- 3380** Le curé et mambour de l'église paroissiale de Saint-Loup à Namur (impétrants de lettres d'ajournement) c. Charles Marischal (ajourné et défendeur). Héritage / Rente. Après 1617.
1 pièce
- 3381** L'abbesse et les religieuses de l'abbaye de Marche-sur-Meuse (demanderesses) c. Jean Marotte, seigneur de Yernée (demandeur).

Rente. 1620.

1 pièce

3382 Henri de Hamal, chevalier, baron de Hamal et Vierbes, pour Jean de Cortil c.s. (ajournés devant le Conseil de Namur) c. Jean del Vienne (impétrant devant le Conseil de Namur). Héritage / Transport de fief. Après 1620.

1 chemise

3383 Thomas Henain, avocat (demandeur devant le Conseil de Namur) c. La dame d'Acos (défenderesse devant le Conseil de Namur) et les curateurs de demoiselle Marie Philippe de Marotte (sa fille) (jointes). Retraite lignagère. Après 1621.

1 pièce

3384 François de Lonchin, seigneur de Soye, et les dames de Moustier-sur-Sambre (intimés) c. Jacques Lambert, avocat (appelant). Rente. 1622-1623.

1 chemise

3385 Le substitut-procureur-général du Conseil de Namur (impétrant devant le Conseil de Namur) c. Charles Charlet (ajourné devant le Conseil de Namur). Inculpation d'homicide. Après 1622.

1 chemise

3386 Jean Libert (impétrant devant le Conseil de Namur) c. Jean de Houst (ajourné devant le Conseil de Namur). Prêt d'une somme d'argent. Après 1623.

1 chemise

3387 Nicolas de Coglet (impétrant devant le Conseil de Namur) c. Michielle Mungis (ajournée devant le Conseil de Namur). Inconnu. Après 1626.

1 pièce

3388 Jean de Sonhay, écuyer, seigneur de Lesmes (impétrant d'ajournement *ex lege diffamari*) c. Dame Anne de Lonchin, veuve du seigneur de Tavier (ajournée). Rente. Après 1627.

2 pièces

3389 Pierre Piedbois (impétrant de lettres d'ajournement sur reprise d'errements) c. Louis Grimo et les veuves et héritiers de Jérôme de Futvoye et Jean de Futvoye (ajournés). Rente. 1628-1629.

1 chemise

3390 Thomas Gilman, avocat (appelant devant le Conseil de Namur) c. Nicolas de Meling (aussi : Mel(l)inck, Mellincq) (intimé devant le Conseil de Namur). Possession d'une maison / Rente. Après 1629.

1 chemise

-
- 3391** Les héritiers de Nicolas Petit (impétrants de lettres de commande et de maintenue devant le Conseil de Namur) c. Les habitants de Fépin (ajournés devant le Conseil de Namur) et le prévôt de Haibes (opposant). Juridiction / Droit de banalité. Après 1632.
1 pièce
- 3392** Marie de Mareschal, Marguerite de Mareschal, Andrienne de Mareschal, Jacqueline de Mareschal et Charles de Mareschal, chanoine de Courtrai (demandeurs devant le Conseil de Namur) c. Thomas Gilman, avocat (défendeur devant le Conseil de Namur). Censes. Après 1633.
1 pièce
- 3393** La dame d'Acos, veuve de Jean de Marotte, écuyer, seigneur d'Acos (rescribente devant le Conseil de Namur) c. Thomas Gilman, avocat (suppliant devant le Conseil de Namur). Possession d'une maison (Retraite lignagère). Après 1633.
1 chemise
- 3394** Jean Gabriel del Bourg (del Broucq), fermier des impôts des aluns, et ses commis (ajournés) et les fiscaux du Grand Conseil (joint) c. Le magistrat de la ville de Bouvignes (impétrants de lettres de commandement). Paiement de taxes (Privilège). 1634-1640.
1 chemise
- 3395** Pierre de Herencq (aussi : Herre(i)ng), échevin/ancien lieutenant-mayeur de Namur/procureur au Conseil de Namur (suppliant) c. Jean Jacques de Terzis, écuyer (rescribent). Fruits d'une cense. 1634-1636.
1 paquet
- 3396** Albert de Tamison, écuyer, seigneur de Maiseroule (appelant) c. Le mayeur et les échevins de la ville de Namur (intimés). Paiement de gages. 1636.
1 chemise
- 3397** Simon Ra(u)squin, bachelier en Théologie et pasteur de Bièvre (impétrant de lettres d'ajournement avec clause d'arrêt et demandeur devant le Conseil de Namur) c. Jean Tamison, ancien bourgmestre de Dinant, maître de forge (défendeur et ajourné devant le Conseil de Namur). Somme d'argent / Obligation. Après 1636.
1 chemise
- 3398** Anne de Milairy, veuve de Philippe de Tamison (ajournée devant le Conseil de Namur) c. Corneille Henrart, conseiller du Conseil de Namur (impétrant et demandeur devant le Conseil de Namur). Nullité du testament de Pierre Philippe Tamison. Après 1636.

2 pièces

- 3399** N. de Baulet, procureur, au nom de sa femme (impétrant de lettres d'ajournement devant le Conseil de Namur) c. Jolente de Fornye (ajournée devant le Conseil de Namur). Donation. Après 1637.
1 pièce
- 3400** Andrien de Vail(l)ers, écuyer, seigneur d'Aulne, contrôleur-général des forteresses des Pays-Bas (demandeur) c. Albert de Tamison, écuyer, seigneur de Maiseroule (ajourné). Enfermement pour cause de maladie mentale. Après 1638.
1 chemise
- 3401** Anne Briffo, dame de Villers-aux-Tours (demanderesse devant le Conseil de Namur) c. Gilles de Crissenée (aussi : Crissignée), écuyer (défendeur devant le Conseil de Namur). Héritage. Après 1638.
2 pièces
- 3402** Jacques Zuallart, receveur des Etats de Namur, ancien bourgmestre de Namur (intimé et requérant révocation des clauses d'inhibition et défense) c. Le magistrat de Namur (appelant et débattant la révocation). Somme d'argent / Dette. 1640-1641.
1 chemise
- 3403** Le magistrat de la ville de Namur (défendeurs devant le Conseil de Namur) c. Les hôteliers de la ville de Namur (impétrants d'ajournement et défendeurs devant le Conseil de Namur). Permission de brasser. 1640-1641.
1 chemise
- 3404** Le procureur-général du Conseil de Namur (impétrant de lettres d'ajournement et demandeur) c. La dame prévôte, la doyenne et le chapitre d'Andenne (ajournées et défenderesses). Inconnu. Après 1641.
1 pièce
- 3405** Jean Son, conseiller-pensionnaire des Etats nobles de Namur (appelant) c. Le capitaine N. Son, frère de l'appelant (intimé). Héritage. 1642.
1 chemise
- 3406** Godefroid Deve, seigneur foncier de Loyers (suppliant) c. Le procureur-général du Conseil de Namur (rescribent). Intérêts sur une somme d'argent mise en arrêt par le rescribent. 1642-1643
1 chemise
- 3407** Toussaint Rombau(x), lieutenant de cavalerie réformé, pour Marguerite de Frasne, son épouse (impétrant devant le magistrat

de Mariembourg) c. Jacques Bronchin (aussi : Bronsin), bourgeois de Mariembourg (ajourné et défendeur devant le magistrat de Mariembourg). Possession de biens / Traité de mariage. 1643.

1 paquet

3408 Armand Ghuillet, ancien échevin de Namur (suppliant) c. Jenne Baré, veuve de Jan de Harscamp, belle-sœur du suppliant (rescribente). Somme d'argent / Possession d'une maison. Après 1643.

1 chemise

3409 Bauduin de Fleuron, mari et bail de Anne Le Veau, tuteur de Jean Le Veau (ajourné et défendeur) c. Jan Muller, seigneur de Courriere (impétrant de lettres d'ajournement et demandeur). Héritage / Rentes. Après 1643.

1 pièce

3410 Antoine de Ferier (impétrant de lettres d'ajournement *ex lege diffamari* et défendeur devant le Conseil de Namur) c. La veuve et les héritiers de Nicolas Noudre (ajournés et demandeurs devant le Conseil de Namur). Cense. Après 1646.

1 pièce

3411 Jan de la Ruelle, Pierre Godart, seigneur d'Ermeton-sur-Biert, c.s. (impétrants et demandeurs) c. Guillaume Marcqz c.s. (ajournés). Héritage. Après 1646.

1 pièce

3412 Marie Le Merchier, veuve de Allard de Croix, chevalier (demanderesse devant le Conseil de Namur) c. George Le Petit, écuyer, seigneur de Villers-sur-Semois (défendeur devant le Conseil de Namur). Héritage. Après 1646.

1 chemise

3413 Le magistrat de Namur (suppliants devant le Conseil de Namur) c. Jean Tournon, maître de forge (rescribent devant le Conseil de Namur). Rente. Après 1646.

1 chemise

3414 Anne Marie d'Argenteau, veuve de Florent de Severy, chevalier, seigneur de Saint-Amand, mère et tutrice de Claude Alexandre de Severy (suppliante devant le Conseil de Namur) c. La veuve de Jean Pierart, seigneur de Dion-le-Val, trésorier du château de Namur (rescribente devant le Conseil de Namur). Fideicommiss. Après 1647.

1 chemise

3415 Louis Mitteg(h)uel, pour son fils Louis Mitteghuel (ajourné). c. Gilles Vigneron (impétrant). Paiement des coûts d'entretien du fils de

l'ajourné. Après 1647.

1 pièce

- 3416** Les cohéritiers de Anne de Ruplemont (le père Hubert Wiltheim, recteur du collèges des jésuites de Namur, François de Barbieux, échevin de Namur, Charles Monin, ancien échevin de Namur, les pauvres de la ville de Namur et le couvent des Annonciades à Namur) c. Marie Moniot, veuve de Nicolas de Tamison, écuyer, seigneur de Maharenne, et François Broyart, capitaine, mari et bail de Anne Moniot, cessionnaires de Jacqueline de Huet, veuve de Jean Moniot. Héritage d'Anne de Ruplemont. Après 1647.
1 pièce
- 3417** Les héritiers de Jacques Zualart, receveur des nobles du Pays et comté de Namur (ajournés et opposants) c. Agnes Accarin, veuve de Jan de Velaine (impétrante de maintenue et demanderesse). Rente. Après 1647.
1 pièce
- 3418** Arnold Scheiffart baron de Merode Clermont, mari et bail de dame Bonne de Barbançon, veuve de Philippe de Merode marquis de Westerlo (demandeur) c. Le marquis de Trazegnies et comte de Rennebourg (défendeur). Rentes. 1648.
1 chemise
- 3419** *3419 - 3420 LES ÉCHEVINS DE NAMUR DE 1630 (APPELANTS) C. ALBERT DE GERBEHAY (INTIMÉ). SOMME D'ARGENT / RENTE. 1648.*
Première partie.
1 paquet
- 3420** Seconde partie.
1 paquet
- 3421** Le magistrat de Namur (appelants) c. Les officiers et appointés de la compagnie bourgeoise de feu le capitaine Jean Dion à Namur, avec Lambert Stapeau (intimé). Création d'un nouveau capitaine de la compagnie bourgeoise en question. 1649-1650.
1 chemise
- 3422** Godefroid de Mombeick (aussi : Mombecq), écuyer, seigneur de Mombeck (arrêté devant le Conseil de Namur) c. Les enfants et héritiers du baron de Brandembourg (impétrants de lettres d'ajournement devant le Conseil de Namur). Rente. Après 1649.
1 chemise
- 3423** Everard Durnay (aussi : Durnet), sergent-major, ancien capitaine au régiment du colonel Brion (suppliant et demandeur) c. Dame

-
- Catherine de Gorcey, baronne de Merode de Jehay, veuve en premières noces du colonel Brion (rescribente et défenderesse).
Paiement de gages. Après 1649.
1 chemise
- 3424 La dame de Quevedo (rescribente devant le Conseil de Namur) c. Charles (de) Gerard, seigneur de Waignies (suppliant devant le Conseil de Namur). Possession de biens. Après 1651.
1 chemise
- 3425 Jean Darmont, échevin de Namur, procureur au Conseil de Namur (appelant) c. Jean Dauhey (aussi : Dochey) (intimé). Rente. 1652-1653.
1 chemise
- 3426 Nicolas de Glin (intimé et impétrant de lettres d'anticipation) c. Les religieuses ursulines de Namur (appelantes et anticipées). Possession d'une maison. 1653-1660.
1 chemise
- 3427 Jacques Baré (suppliant devant le Conseil de Namur) c. Le magistrat de la ville de Namur (rescribent devant le Conseil de Namur). Taxes. Après 1654.
1 chemise
- 3428 Nicolas Winotte c.s. (qualité juridique inconnue) c. Le baron de Crèvecoeur, marquis de Wargnies, gouverneur de la ville d'Avennes (qualité juridique inconnue). Liquidation de compte (?). 1655.
1 pièce
- 3429 Le marquis de Wargnies (qualité juridique inconnue) c. N.N. (qualité juridique inconnue). Inconnu. 1655.
1 pièce
- 3430 Antoinette de Hosden, veuve d'Antoine de Longeval, c.s. (impétrants) c. Anne d'Aubermont, douairière de Bomain, et son fils (ajournés). Inconnu. 1656.
2 pièces
- 3431 Philippe Georges Thabaguet c.s. (qualité juridique inconnue) c. Baulduin de Fleuron (qualité juridique inconnue). Liquidation de comptes. 1656-1659.
1 pièce
- 3432 Thomas Burnet, échevin de la ville de Namur, avocat au Conseil de Namur (intimé) c. Justin Frambach Hoen de Cortilz, chevalier, seigneur de Chevetogne, mari et bail de dame Jenne Caroline d'Ive (appelant). Rente. 1657-1658.
1 dossier

-
- 3433 Charles de Salmier, baron de Hosden, seigneur de Melroy (suppliant devant le Conseil de Namur) c. La dame de Zetrud et de Lumay (rescribente devant le Conseil de Namur). Héritage. Après 1657.
1 chemise
- 3434 Charles de Salmier, seigneur de Hosden et de Melroy (appelant devant le Conseil de Namur) c. Les curateurs des orphelins de Josse Hendrick de Witzleben, chevalier (intimés). Rente. Après 1657.
1 chemise
- 3435 Jean Baptiste Sporan et Marie Libert, sa femme, c.s., héritiers de Warnier Libert, bourgeois de Fleurus (appelants) c. Martin Salpin, écuyer (intimé). Inconnu. 1659.
1 pièce
- 3436 Les héritiers de Claude Winotte (demandeurs devant le Conseil de Namur) c. Le marquis de Wargnies (défendeur devant le Conseil de Namur). Comptes / Somme d'argent. Après 1659.
1 pièce
- 3437 Eustache Philippe Lescuyer, écuyer (demandeur et impétrant de lettres d'ajournement) c. Servais Vaus, lieutenant-bailli du bois de Villers (défendeur et ajourné). Possession d'un cheval. Après 1659.
1 pièce
- 3438 Michel Marlier, admodiateur de la terre de Crupet, appartenant à Maximilien de Merode, marquis de Deinze (ajourné) c. Jenne Barré (aussi : Barbé), veuve en secondes noces de Jean (de) Harscamp (impétrante et poursuivante d'exécution). Ferme d'un moulin. 1660-1661.
1 chemise
- 3439 Martin Barbais (aussi : Barbay) (impétrant de plainte et maintenue et demandeur devant le Conseil de Namur) c. Laurence (aussi : Clemence) du Bau(t), veuve de Jacques Deglin (aussi : De Glin, de Glain) (ajournée et défenderesse devant le Conseil de Namur). Possession d'une muraille. Après 1660.
1 paquet
- 3440 Jean de Frasnès (aussi : de Frahan), bourgeois de Dinant (ajourné et défendeur devant le Conseil de Namur) c. Florent baron de Brandembourg, vicomte d'Esclay (impétrant de lettres d'ajournement avec clause d'arrêt devant le Conseil de Namur). Marché de bois (?). Après 1661.
1 pièce
- 3441 Charles Zwallart, receveur de l'Etat noble de la province de Namur

-
- (impétrant de lettres d'anticipation) c. Jacqueline de Canter, veuve de Jean Pierson (appelante et anticipée). Somme d'argent. 1662.
1 pièce
- 3442** Le métier des batteurs de cuivre (intimé) c. Hubert Soret (appelant). Liquidation. 1662-1663.
1 chemise
- 3443** Eustache de Fiennes, chevalier, seigneur de Gruson (impétrant de décret) c. Anthonette Belvalet (opposant). Possession de la terre de Courrière / Rente. 1663.
1 chemise
- 3444** Jean Stemarts, mayeur de Franc-Waret (intimé) c. Le mayeur et les jurés des ferons de Namur (appelants). Inconnu. 1664-1665.
2 pièces
- 3445** N. Henrart, conseiller du Conseil de Namur (impétrant de lettres d'ajournement et demandeur par provision devant le Conseil de Namur) c. Mathis (aussi : Mathieu) Stapleau(x), avocat au Conseil de Namur (ajourné devant le Conseil de Namur), puis les héritiers de Anne de Ruplemont, tante de Mathis Stapleaux. Paiement de loyer. Après 1665.
1 chemise
- 3446** Le mayeur et les échevins de Fleurus (qualité juridique inconnue) c. Les députés des deux premiers Etats de Namur (qualité juridique inconnue). Taxes sur la bière. Après 1665.
1 chemise
- 3447** Catherine de Gorc(e)y, baronne douairière de Jehay (suppliante) c. Everard Durnay, puis Jean L'Herbier, tuteur de l'enfant mineur délaissé par Everard Durnay (rescribent). Sommes d'argent. 1666-1669.
1 chemise
- 3448** Catherine Waneson, veuve de Jean de Brabant, comte de Balastre (impétrante de lettres d'ajournement sur reprise d'errements devant le Conseil de Namur) c. Dame Marie Josephe de Maillart, veuve de Jean de Gozée, écuyer, seigneur de Balastre, dame de Pontillias, c.s. (ajournée devant le Conseil de Namur). Possession de la cense de Berlacomine. Après 1666.
1 pièce
- 3449** Robert Henrart, conseiller au Conseil de Namur, héritier de Jean Henrart, avocat, son frère (décédé) (demandeur) c. Les héritiers de Anne de Ruplemont (défendeurs). Héritage de Hubert de Ruplemont. Après 1666.
3 pièces

- 3450 Jean Vivier, fermier des droits sur l'alun (suppliant devant le Conseil de Namur) c. Le magistrat de Namur (rescribent devant le Conseil de Namur). Obligation de loger des militaires. Après 1668.
1 chemise
- 3451 Jean Desmaret, mayeur des Ferons du Pays et comté de Namur (appelant) avec le conseiller-fiscal du Grand Conseil (joint) c. Pierre Hanzenne, mayeur de Fairoul, et les habitants de Fairoul (intimés). Coutume (?). 1669.
3 pièces
- 3452 Les économes de l'évêché vaquant de Namur (impétrants de lettres de commandement devant le Conseil de Namur) c. Les habitants de Haibes (défendeurs devant le Conseil de Namur). Fruits de certaines prairies. Après 1669.
1 chemise
- 3453 Henri Jagers (intimé) c. François Helman (appelant). Somme d'argent. 1670.
1 pièce
- 3454 Henri d'Heur et Cornelis Baré (suppliants) c. Marie Moniot, dame de Denée (rescribente). Dommages et intérêts. 1671-1672.
1 pièce
- 3455 Pierre d'Anneaux (anticipant) c. Catherine Henin, veuve d'Alard du Kesne (ajournée et appelante). Inconnu. 1671-1672.
1 pièce
- 3456 Gilles Hubert (appelant) c. Marguerite Vincent (intimée). Provision (?). 1671-1672.
1 chemise
- 3457 Le comte Van der Nath (suppliant) c. La comtesse douairière de Lamboy, Frédéric de Renesse, baron d'Elderen, Otho de Gruttere, Jean Charles de Braes et le baron de Bronckhorst. Levée d'argent. 1673-1677.
1 pièce
- 3458 Lambert Lambillon, bourgeois de Namur (suppliant devant le Conseil de Namur) c. Le magistrat de Namur (rescribent devant le Conseil de Namur). Logement de soldats. 1674.
1 chemise
- 3459 Le magistrat de la ville de Namur (ajourné) c. Martin Salpin, écuyer (impétrant de lettres d'ajournement en matière d'attentat). Logement de militaires (Règlement). 1674-1680.
1 chemise

- 3460 Le magistrat de Namur, mambours de l'hôpital de Notre Dame à Namur (rescribent) c. Dame Madeleine de Gand dit " Vilain ", douairière d'Albert François de Croÿ comte de Meghem, gouverneur et capitaine-général de la province de Namur (suppliante). Héritage d'Albert François de Croÿ, comte de Meghem. 1675.
1 chemise
- 3461 Le comte Van der Nath (demandeur) c. George Frédéric de Renesse, baron d'Elderen (ajourné). Dommages et intérêts. 1675-1680.
1 pièce
- 3462 Le mayeur et les échevins de la ville de Namur, mambours du Grand Hôpital et de celui de Saint-Jacques à Namur (suppliants) c. Anne Alexandrine de Croÿ, baronne de Noirthour, douairière de don Antonio de la Cueva, lieutenant-général de la cavalerie de Sa Majesté, et sœur d'Albert François de Croÿ comte de Meghem, gouverneur et capitaine-général de la province de Namur (rescribente). Héritage d'Albert François de Croÿ, comte de Meghem. 1676-1677.
1 chemise
- 3463 Godefroid François de Moytrez, seigneur de Loyers (suppliant devant le Conseil de Namur) c. Jean Isidore baron de Moytrez (rescribent devant le Conseil de Namur). Possession de vaisselle. Après 1676.
1 pièce
- 3464 Les députés des Etats de Namur (rescribents devant le Conseil de Namur) et le magistrat de Namur, représentant le Tiers Etat (intervenant) c. Jean Baptiste de Villenfaigne et Jean Vivier, fermiers du 40ème (impétrants et suppliants devant le Conseil de Namur). Collecte de taxes. Après 1677.
1 paquet
- 3465 L'abbesse et les religieuses du couvent de Soleilmont (demanderesses) c. Jacques Delboverie (aussi : del Bove), cessionnaire de Pierre Gilman (condamné). Rente. 1678.
1 pièce
- 3466 Marie Drosnel (intimée) c. Pierre de la Tour (appelant). Rente. 1679.
1 pièce
- 3467 L'abbé et le couvent de l'abbaye du Jardinnet (ajournés et opposants devant le Conseil de Namur) c. Les habitants de Thy-le-Château (impétrants de lettres de commandement devant le Conseil de Namur). Réparation de l'église de Thy-le-Château. Après 1679.

-
- 1 chemise
- 3468** N. Henrart c.s. (qualité juridique inconnue) c. N. de Salmier (qualité juridique inconnue). Inconnu. 1680.
1 pièce
- 3469** Mathieu Petit (suppliant devant le mayeur et les échevins de Namur) c. N. Paheau, échevin de Namur (rescribent devant le mayeur et les échevins de Namur). Exercice de la charge du logement des gens de guerre. Après 1681.
3 pièces
- 3470** Les dames du chapitre d'Andenne (ajournées, rescribentes) c. Jérôme Bodart (impétrant, suppliant). Tirage de charbon et de derles. Après 1681.
2 pièces
- 3471** Pierre Rose, baron de Boutant, seigneur de Froment et Ham-sur-Sambre, conseiller au Conseil de Brabant (impétrant de lettres d'ajournement et demandeur devant le Conseil de Namur) c. Louis de Rossius de Liboy (ajourné et défendeur devant le Conseil de Namur). Seigneurie d'Onthaines / Paiement de deniers seigneuriaux. Après 1682.
1 pièce
- 3472** Hubert Gosseaux c.s., habitants de Dhuy (appelants) c. Jérôme (aussi : Hierosme) Bodart, bailli et receveur de la terre de Dhuy (intimé). Respect de placards / Transaction entre le seigneur et les manants de Dhuy. 1683.
1 chemise
- 3473** Les héritiers de Guillaume Posson (appelants) c. Godefroid François de Moitrey, écuyer, seigneur foncier de Loyers (intimé). Héritage du père de l'intimé. 1685.
1 paquet
- 3474** Jean Senzo, procureur au Conseil de Namur (intimé) c. Albert Herstal, Maximilien Herstal et Martin Herstal, avocats au Conseil de Namur (appelants). Charge privilégiée des procureurs du Conseil de Namur (Règlement). 1685.
1 pièce
- 3475** Pierre B(l)ocqueau (intimé) c. Gilles Hubert, procureur au Conseil de Namur (appelant). Exécution d'une sentence du Conseil de Namur / Vente de chevaux. 1686-1687.
1 chemise
- 3476** Les enfants de Philippe Renard, bourgeois de Namur (décédé) (intimés) c. Pierre Noël, avocat au Conseil de Namur, tuteur des

-
- enfants mineurs de Adrien van Werdt (décédé) (appelant). Héritage / Rente. 1686-1687. 1 pièce
- 3477 La baronne de Harscamp (qualité juridique inconnue) c. Maximilien Mattaigne, greffier de la ville de Namur (qualité juridique inconnue). Fruits de biens immeubles (?) / Héritage de Hélène de Harscamp. 1687. 1 pièce
- 3478 François Grusenne (appelant) c. Nicolas Libert c.s. (intimé) Exercice du métier d'orfèvre. 1687. 1 pièce
- 3479 - 3481 *LES DÉPUTÉS DES DEUX PREMIERS MEMBRES DES ETATS DE NAMUR AVEC DAME HELENE MARIE DE LAMBILLION, VEUVE DE JEAN JACQUES D'HINSLIN, RECEVEUR GÉNÉRAL DE NAMUR (APPELANTS) C. LE MAGISTRAT DE NAMUR (INTIMÉ). DROIT DE LEVER DES TAXES. 1687-1720.*
- 3479 Première partie. 1 paquet
- 3480 Deuxième partie. 1 paquet
- 3481 Troisième partie. 1 chemise
- 3482 Le magistrat de la ville de Namur (appelants) c. Guillaume Bernard, avocat (intimé). Logement de gens de guerre (Privilège). 1688. 1 paquet
- 3483 Le magistrat de la ville de Namur (rescribent) c. Robert Rascart, bourgeois de Namur (suppliant). Payement de taxes (Privilège des marchands drapiers). 1688-1690. 1 chemise
- 3484 François Ignace Balastre (suppliant) c. N. Piettre, procureur (insinué). Salaire. 1689. 3 pièces
- 3485 Thérèse de Gosée, veuve de Jean Philippe de Ponty, chevalier, seigneur de Pontillias (impétrante) c. Marguerite Burlez, veuve de Charles Zuallart, seigneur de Chapeauville (ajournée). Inconnu. 1690. 1 pièce

-
- 3486 Les députés des Etats de Namur (intimés) c. Gilles Alexis de Glimes de Brabant, seigneur de La Fallize (appelant). Imposition de taxes. 1690.
3 pièces
- 3487 Julien Masquelier, bourgeois de Namur (intimé) c. Jean François Zuallart (aussi : Zwallart), chevalier, seigneur de Golzinne (aussi : Gelsines) (appelant). Location d'une maison. 1690-1691.
1 chemise
- 3488 Le magistrat de Namur (rescribents devant le Conseil de Namur) c. Michel Raijmond, batteur de cuivre à Namur (suppliant devant le Conseil de Namur). Paiement de taxes (Privilège). 1691-1692.
1 chemise
- 3489 Anne Marie Du Bau (rescribente et défenderesse devant le Conseil de Namur) c. Thomas Dethier (aussi : de Thier) (suppliant et demandeur devant le Conseil de Namur). Somme d'argent. Après 1691.
1 pièce
- 3490 Philibert Destrée (demandeur/intimé devant le Conseil de Namur) c. N. Burllet, N. Gaude et N. Gensdebien (aussi : Gens de Bien), procureurs au Conseil de Namur (défendeurs/appelants devant le Conseil de Namur). Dettes (?). Après 1693.
1 chemise
- 3491 Jérôme Bodart (appelant) c. Claude François de Moulin, chanoine du chapitre noble d'Andenne (intimé). Inconnu. 1696.
1 pièce
- 3492 Le métier des bouchers à Namur (appelant) c. Toussaint Hardy (intimé). Inconnu. 1697.
1 pièce
- 3493 N. Delau (aussi : de Lau), écuyer, amodiateur de la commanderie de Vaillampont [Nivelles] de l'Ordre de Malte (intimé) c. Le mayeur et les échevins de Fleurus (appelants). Paiement de taxes. 1697.
1 chemise
- 3494 Antoine Ferier (impétrant de lettres patentes *ex lege diffamarii* et défendeur devant le Conseil de Namur) c. La veuve et les héritiers de Nicolas Noadrée (ajournés et demandeurs devant le Conseil de Namur). Possession de biens immeubles. Après 1697.
1 pièce
- 3495 Le magistrat de la ville de Namur (appelant) c. Les officiers du bailliage des bois et forêts de Sa Majesté à Namur (intimés). Juridiction (Droit d'établir des " cordeurs des leignes et rivages de

-
- Namur "). 1699-1701.
1 chemise
- 3496** Mathy Jacques D. (?) (impétrant en matière de " rescission " de contrat et transport) c. Hubert Doren (opposant et ajourné). Contrat de mariage (?). S.d. (17ème siècle)
1 pièce
- 3497** André Richald dit Velux (intimé) c. Nicolas Etienne, greffier des cours tréfoncières de Namêche (appelant). Taxes. 1703.
1 chemise
- 3498** Anne Lambert, veuve de Dieudonné François Helin dit Colson, marchand à Namur (appelante) c. François d'Hinslin, écuyer, mayeur de Namur, et Nicolas Albert d'Hinslin, écuyer, seigneur de Flawinne (intimés). Cense. 1719.
1 chemise
- 3499** N. de Stassart, conseiller du Conseil privé (rescribent) c. Le chapitre de l'église collégiale de Fosses-la-Ville (suppliant). Restitution d'une somme d'argent. 1762.
1 chemise
- 3500** La commune d'Hambraine (rescribente) c. Joseph Decoux, propriétaire à Noville-les-Bois (suppliant). Droit de pâturage. Après 1776.
1 chemise